

PROSPECTUS

CRELAN INVEST

Société d'investissement à capital variable (SICAV) publique de droit belge à compartiments multiples

Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Avenue du Port, 86C boîte 320 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles – 0840.204.201

23 août 2022

Le prospectus se compose des documents suivants :

Informations concernant la SICAV
Informations concernant les compartiments

AVERTISSEMENT	6
“US Persons” & FATCA	6
Echange automatique d'informations	6
Politique de rémunération de la Société de Gestion	7
Politique de protection des données	8
Informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)	9
1. Introduction	9
2. Risque de durabilité	10
3. Politique ESG du gestionnaire	11
4. Evaluation des incidences.	12
INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV	13
Dénomination	13
Forme juridique	13
Date de constitution	13
Durée d'existence	13
Siège	13
Statut	13
Liste des compartiments commercialisés par la SICAV	13
Conseil d'administration de la SICAV	13
Personnes physiques chargées de la direction effective	13
Désignation d'une société de gestion	14
Délégation de l'administration	14
Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments de la SICAV	15
Service financier	15
Distributeur Global	15
Dépositaire	15
Commissaire	16
Promoteur	17
Prise en charge de certains frais	17
Capital	17
Règles pour l'évaluation des actifs	17
Date de clôture des comptes	17
Règles relatives à l'affectation des produits nets	17
Indicateur synthétique de risque et de rendement	17
Régime fiscal	17
Informations supplémentaires	18
1. Sources d'information	18
2. Assemblée générale annuelle des participants	18
3. Autorité compétente	18
4. Point de contact - Informations supplémentaires	18
5. Responsabilité du prospectus et des informations clés pour l'investisseur	19
Informations générales sur les placements	19
1. Repos et Reverse Repos	19
2. Produits dérivés	20
6. Risque global	20
7. Risques liés aux opérations de financement sur titres et produits dérivés	20
5. Sélection des contreparties	21
8. Garanties financières	22
Frais courants et taux de rotation du portefeuille	23
Exécution partielle des ordres de souscriptions ou de rachats.	23
Nominee	24
CRELAN INVEST LOCK-IN	25
1. Présentation du compartiment	25
2. Informations concernant les placements	25
2.1. Objectif du compartiment	25
2.2. Politique de placement du compartiment	25
2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés	25
2.2.2. Restrictions d'investissement	25
2.2.3. Stratégie définie	26

2.2.4.	Caractéristiques des obligations et des autres titres de créances éligibles	27
2.2.5.	Caractéristiques des actions éligibles	28
2.2.6.	Stratégie de couverture du risque de change	28
2.2.7.	Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées	28
2.2.8.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	28
2.3.	Profil de risque du compartiment	29
2.4.	Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI)	31
2.5.	Profil de risque de l'investisseur-type	31
3.	Informations d'ordre économique	32
3.1.	Commissions et frais	32
3.2.	Frais de transaction	33
3.3.	Frais courants et taux de rotation du portefeuille:	34
3.4.	Taux de rotation du portefeuille:	34
3.5.	Autres	34
4.	Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation	34
4.1.	Types de parts offertes au public	34
4.2.	Codes ISIN des parts	34
4.3.	Devise de calcul de la VNI	34
4.4.	Période de Souscription Initiale	34
4.5.	Prix de souscription initial	34
4.6.	Politique d'allocation des résultats	34
4.7.	Etablissement de la VNI	34
4.8.	Publication de la VNI	34
4.9.	Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion	35
4.10.	Droit de vote des participants	35
4.11.	Liquidation du compartiment	35
4.12.	Suspension du remboursement des parts	35
CRELAN INVEST OPPORTUNITIES		36
1.	Présentation	36
2.	Informations concernant les placements	36
2.1.	Objectif du compartiment	36
2.2.	Politique de placement du compartiment	36
2.2.1.	Catégorie d'actifs autorisés	36
2.2.2.	Restrictions d'investissement	36
2.2.3.	Stratégie définie	36
2.2.4.	Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées	37
2.2.5.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	37
2.3.	Profil de risque du compartiment	37
2.4.	Indicateur synthétique de risque et de rendement	40
2.5.	Profil de risque de l'investisseur-type	40
3.	Informations d'ordre économique	41
3.1.	Commissions et frais	41
3.2.	Frais de transaction	42
3.3.	Frais courants et taux de rotation du portefeuille:	43
3.4.	Taux de rotation du portefeuille:	43
3.5.	Autres	43
4.	Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation	43
4.1.	Types de parts offertes au public :	43
4.2.	Code ISIN des parts :	43
4.3.	Devise de calcul de la VNI	43
4.4.	Période de Souscription Initiale	43
4.5.	Prix de souscription initial	43
4.6.	Politique d'allocation des résultats	43
4.7.	Etablissement de la VNI	43
4.8.	Publication de la VNI	44
4.9.	Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion	44
4.10.	Droit de vote des participants	44
4.11.	Liquidation du compartiment	44

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds

demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.	44
4.12. Suspension du remboursement des parts	44

CRELAN INVEST CONSERVATIVE 45

1. Présentation	45
2. Informations concernant les placements	45
1.1. Objectif du compartiment	45
1.2. Politique de placement du compartiment	45
1.2.1. Catégorie d'actifs autorisés	45
1.2.2. Restrictions d'investissement	45
1.2.3. Stratégie définie	46
2.1.4. Caractéristiques des titres sélectionnés	47
2.1.5. Repos et Reverse Repos	48
1.2.4. Stratégie de couverture du risque de change	48
1.2.5. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées	48
2.1.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	49
2.3. Profil de risque du compartiment	50
2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement	53
2.5. Profil de risque de l'investisseur-type	53
3. Informations d'ordre économique	54
3.1. Commissions et frais	54
3.2. Frais de transaction	55
3.5. Autres	56
4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation	56
4.1. Types d'actions offertes au public	56
4.2. Code ISIN des parts	56
4.3. Devise de calcul de la VNI	56
4.4. Période de Souscription Initiale	56
4.5. Prix de souscription initial	56
4.6. Politique d'allocation des résultats	56
4.7. Etablissement de la VNI	56
4.8. Publication de la VNI	57
4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion	57
4.10. Droit de vote des participants	57
4.11. Liquidation du compartiment	57
4.12. Suspension du remboursement des parts	58

CRELAN INVEST BALANCED 59

1. Présentation	59
2. Informations concernant les placements	59
2.1. Objectif du compartiment	59
2.2. Politique de placement du compartiment	59
2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés	59
2.2.2. Restrictions d'investissement	59
2.2.3. Stratégie définie	60
2.2.4. Caractéristiques des titres sélectionnés	61
2.2.5. Stratégie de couverture du risque de change	62
2.2.6. Repo et Reverse Repo	62
2.2.7. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées	62
2.2.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	63
2.3. Profil de risque du compartiment	64
2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement	67
2.5. Profil de risque de l'investisseur-type	67
3. Informations d'ordre économique	68
3.1. Commissions et frais	68
3.2. Frais de transaction	69
3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille:	70
3.4. Taux de rotation du portefeuille:	70
3.5. Autres	70

4.	Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation	70
4.1.	Types d'actions offertes au public	70
4.2.	Code ISIN des parts	70
4.3.	Devise de calcul de la VNI	70
4.4.	Période de Souscription initiale	70
4.5.	Prix de souscription initial	70
4.6.	Politique d'allocation des résultats	70
4.7.	Etablissement de la VNI	70
4.8.	Publication de la VNI	71
4.9.	Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion	71
4.10.	Droit de vote des participants	71
4.11.	Liquidation du compartiment	71
4.12.	Suspension du remboursement des parts	72
CRELAN INVEST DYNAMIC		73
1.	Présentation	73
2.	Informations concernant les placements	73
2.1.	Objectif du compartiment	73
2.2.	Politique de placement du compartiment	73
2.2.1.	Catégorie d'actifs autorisés	73
2.2.2.	Restrictions d'investissement	73
2.2.3.	Stratégie définie	74
2.2.4.	Caractéristiques des titres sélectionnés	75
2.2.5.	Repos et Reverse Repos	76
2.2.6.	Stratégie de couverture du risque de change	76
2.2.7.	Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées	76
2.2.8.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux	77
2.3.	Profil de risque du compartiment	78
2.4.	Indicateur synthétique de risque et de rendement	81
2.5.	Profil de risque de l'investisseur-type	81
3.	Informations d'ordre économique	82
3.1.	Commissions et frais	82
3.2.	Frais de transaction	83
3.3.	Frais courants et taux de rotation du portefeuille:	84
3.4.	Taux de rotation du portefeuille:	84
3.5.	Autres	84
4.	Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation	84
4.1.	Types d'actions offertes au public	84
4.2.	Code ISIN des parts	84
4.3.	Devise de calcul de la VNI	84
4.4.	Période de Souscription Initiale	84
4.5.	Prix de souscription initial	84
4.6.	Politique d'allocation des résultats	84
4.7.	Etablissement de la VNI	84
4.8.	Publication de la VNI	85
4.9.	Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion	85
4.10.	Droit de vote des participants	85
4.11.	Liquidation du compartiment	85
4.12.	Suspension du remboursement des parts	86

AVERTISSEMENT

“US Persons” & FATCA

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions des compartiments de la SICAV n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique, en particulier ni sous le U.S. SECURITIES ACT de 1933 tel qu'amendé, ni sous le U.S. INVESTMENT COMPANY ACT de 1940 tel qu'amendé. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants, ou toutes autres sociétés, associations ou entités créées ou régies selon les lois de ce pays (“US Persons”). Par ailleurs, les actions des compartiments de la SICAV ne peuvent être ni offertes, vendues ni transférées ni bénéficier directement ou indirectement à des US entities ou US resident individuals suivant le contenu donné à ces termes par la loi américaine “Hiring Incentives to Restore Employment Act”(le “Hire Act”) de mars 2010 et ses dispositifs d'application, dispositions généralement connues sous le sigle FATCA.

L'intention des dispositions FATCA est que des informations à propos d'investisseurs américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique soient communiquées par les institutions financières à l'Internal Revenue Service (“IRS”), en tant que sauvegarde contre l'évasion fiscale. Comme résultat du Hire Act, et afin de décourager des institutions financières non-américaines de rester en dehors de ce régime, tous les titres US détenus par une institution financière, qui n'entre pas dans et ne se conforme pas au régime seront sujet à une retenue à la source américaine de 30% sur le produit brut de vente et sur les revenus. Ce régime est entré en vigueur en phases entre le 1er juillet 2014 et le 1er janvier 2017. Les termes de base du Hire Act semblent pour l'instant inclure la SICAV comme une “Institution Financière”, de manière à ce qu'il se pourrait, afin d'être en conformité, que la SICAV doive demander à tous ses actionnaires de fournir une preuve documentée obligatoire de leur résidence fiscale. Cependant, le Hire Act confère des pouvoirs importants à l'US Treasury Secretary de relaxer ou de renoncer aux exigences dans les cas où une institution est supposée représenter un faible risque d'être utilisée à des fins d'évasion fiscale américaine.

La réglementation FATCA étant particulièrement complexe, la SICAV ne peut pas évaluer avec précision l'étendue des exigences que les dispositions FATCA lui imposeront.

Bien que la SICAV tentera de répondre à toutes les obligations qui lui seront imposées pour éviter l'imposition de la retenue à la source de 30%, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la SICAV sera en mesure de répondre à ces obligations. Si la SICAV est assujettie à une retenue à la source en conséquence de la Réglementation FATCA, la valeur des actions détenues par tous les actionnaires pourra s'en trouver considérablement affectée. Dans le cadre de la législation FATCA, la SICAV adoptera le statut de Reporting Foreign Financial Institution.

Le Conseil d'administration de la SICAV se réserve le droit de racheter les actions de tout investisseur qui se trouverait dans une situation impliquant une violation des règles du présent prospectus.

Echange automatique d'informations

En février 2014, l'OCDE a diffusé une norme commune d'échange automatique en matière fiscale. Cette norme comporte un modèle d'accord entre autorités compétentes ainsi que la norme commune de déclaration et de diligence raisonnable (NCD) ou Common Reporting Standard (CRS).

En Juillet 2014, l'OCDE a diffusé la version complète de la “Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale” afin de définir une norme minimale de renseignements à échanger. Cette norme commente le “Modèle d'accord entre autorités compétentes”, la “Norme commune de déclaration” et contient des normes relatives aux modalités techniques et systèmes de technologie de l'information harmonisés.

La Norme d'échange automatique de renseignement a été adoptée par tous les pays de l'OCDE et du G20 en octobre 2014. Les gouvernements ayant signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements avec les juridictions participantes à partir de 2017.

En ce qui concerne l'Union Européenne, et donc la Belgique, le champ d'application de l'article 8(5) de la Directive 2011/16/UE a été élargi afin d'intégrer les informations visées par le modèle d'accord entre autorité compétentes et la norme commune de déclaration mis au point par l'OCDE. Les membres de l'Union Européenne appliqueront effectivement l'échange d'informations à compter de septembre 2017 sur les informations relatives à l'année civile 2016 (excepté l'Autriche qui débutera la communication en 2018 pour l'année civile 2017).

L'échange automatique de renseignements est régi au niveau européen par la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal et en droit belge, notamment par une loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belge et le SFP Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales. Cette loi a été publiée sur le Moniteur Belge le 31 décembre 2015 et est entrée en vigueur 10 jours après sa publication.

L'entrée en vigueur de ces textes implique l'obligation pour les institutions financières de communiquer au SPF Finances des renseignements concernant les comptes "déclarables".

L'information à déclarer comprend les renseignements suivants à caractère personnel de l'investisseur : le nom, l'adresse, la ou les juridiction(s) de résidence, le ou les numéro(s) d'identification fiscale (NIF(s)), le numéro de compte, le solde du compte ou sa valeur à la fin de l'année civile concernée.

Dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, la SICAV effectuera une révision des données contenues dans le dossier de l'investisseur. Sauf transmission par l'investisseur d'une auto-certification justifiant pour des raisons fiscales le lieu de la dernière résidence effective, la SICAV sera dans l'obligation de communiquer le compte comme étant détenu par un investisseur résidant dans les différentes juridictions pour lesquelles des indications ont été trouvées.

Afin de permettre à la SICAV d'effectuer correctement son obligation de déclaration, il est demandé à chaque investisseur de veiller à fournir des informations correctes à la SICAV. Il est également demandé à chaque investisseur de fournir les informations complémentaires en cas de demande de la part de la SICAV, ou du prestataire désigné, afin de permettre des déclarations sur base de données probantes.

L'investisseur est informé du droit d'obtenir sur simple demande la communication des données spécifiques ayant été ou devant être communiquées et du droit de rectification des données à caractère personnel la concernant.

Politique de rémunération de la Société de Gestion

En conformité avec la directive 2014/91/UE¹ Luxcellence Management Company S.A. a établi et applique une politique de rémunération et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque et les statuts de la SICAV.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company S.A. est en ligne avec la stratégie

¹ Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de Gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la SICAV sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A..

Politique de protection des données

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE ainsi que toute législation d'exécution (dénommés la "Législation sur la Protection des Données"), les données personnelles des investisseurs (y compris les investisseurs potentiels) et d'autres personnes physiques (y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, dirigeants, agents et autres représentants ou employés des investisseurs) (ci-après dénommés les "Personnes concernées") dont les informations personnelles recueillies et fournies à la SICAV et à la Société de Gestion dans le cadre des investissements de l'investisseur dans la SICAV peuvent être stockées sur des systèmes informatiques par voie électronique ou par d'autres moyens et traitées par la SICAV en tant que responsable du traitement et peuvent être traitées dans certaines circonstances par la Société de Gestion et par les prestataires de services tiers agissant comme leurs délégués comme l'administration centrale, en tant que sous-traitant de la SICAV.

Dans certaines circonstances, la Société de Gestion et les délégués de la SICAV agissant en tant que sous-traitant peuvent également agir en tant que responsable du traitement si et lorsqu'ils traitent des données personnelles dans le cadre du respect de leurs propres obligations légales et réglementaires (en particulier dans le cadre de leurs propres processus AML et KYC).

La SICAV s'engage à protéger les données personnelles des Personnes concernées et a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Législation sur la Protection des Données concernant les données personnelles traitées par elle dans le cadre des investissements réalisés dans la SICAV.

Cela comprend (sans que cela soit exhaustif) les actions requises concernant : les informations relatives au traitement des données personnelles des investisseurs et, le cas échéant, les mécanismes de consentement; les procédures de réponse aux demandes d'exercice des droits individuels ; les accords contractuels avec les fournisseurs et autres tiers ; les mesures de sécurité ; les accords concernant les transferts de données à l'étranger et les politiques et procédures de conservation et de reporting.

Les données personnelles auront la signification donnée dans la Législation sur la Protection des Données et incluent (sans que cela soit exhaustif) toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, comme le nom, l'adresse, le montant investi de l'investisseur, les noms des représentants individuels de l'investisseur ainsi que le nom du bénéficiaire effectif final, le cas échéant, et les coordonnées bancaires de cet investisseur.

Les données à caractère personnel seront traitées afin de réaliser les obligations contractuelles de la SICAV, de la Société de Gestion ou des délégués, telles que l'administration et la gestion des parts, le traitement des souscriptions, des rachats et des conversions ou l'envoi d'e-mails aux Personnes concernées et seront également traitées conformément aux obligations légales du droit belge (telles que la législation applicable aux organismes de placement collectif et le droit des sociétés, la prévention du financement du terrorisme et la législation anti-blanchiment, le droit pénal, le droit fiscal) et à toutes autres lois et toutes autres réglementations telles qu'elles peuvent ou pourront être émises par les autorités européennes compétentes, lorsque cela est nécessaire dans la défense des intérêts légitimes de la SICAV, de la Société de Gestion ou de leurs délégués.

Les données personnelles fournies directement par les Personnes concernées dans le cadre de leur relation avec la SICAV, en particulier leur correspondance et leurs conversations avec la SICAV, la Société de Gestion ou celles de leurs délégués, peuvent être enregistrées et traitées conformément à la Législation sur la Protection des Données.

La SICAV, la Société de Gestion ou leurs délégués peuvent communiquer les données personnelles à leurs filiales et à d'autres entités qui peuvent se trouver en dehors de l'EEE. Dans ce cas, ils veilleront à ce que les données personnelles soient protégées par des garanties appropriées.

Les données personnelles peuvent également être communiquées, dans des circonstances exceptionnelles, à tout tribunal et/ou autorité juridique, réglementaire, fiscale, gouvernementale dans différentes juridictions dans la mesure où la loi ou la réglementation en vigueur le requiert.

Conformément à la Législation sur la Protection des Données, les Personnes concernées disposent de certains droits, y compris le droit d'accéder à leurs données personnelles, le droit de faire rectifier les données personnelles incomplètes ou inexacts, le droit de s'opposer et de restreindre l'utilisation des données personnelles, le droit de demander la suppression de leurs données personnelles, le droit de recevoir leurs données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par ordinateur et de les transmettre à un autre responsable du traitement. Les Personnes concernées peuvent adresser toute demande au siège de la SICAV, Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Les Personnes concernées ont le droit de soumettre des requêtes ou d'enregistrer une plainte concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Les données personnelles ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées.

Lors de la souscription aux parts, chaque investisseur sera informé du traitement de ses données personnelles (ou, lorsque l'investisseur est une personne morale, du traitement des données personnelles des représentants individuels de cet investisseur et/ou des bénéficiaires effectifs ultimes) par le biais d'une notice d'informations sur la protection des données des investisseurs qui sera jointe au formulaire de souscription émis par la SICAV pour les investisseurs et disponible au siège de la SICAV sur demande. Cette notice d'informations sur la protection des données pour les investisseurs informera les investisseurs des activités de traitement entreprises par la SICAV, la Société de Gestion et leurs délégués de manière plus détaillée.

Informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

1. Introduction

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, le « Règlement SFD » ou « SFDR »), impose aux acteurs des marchés financiers, tels que la Société de gestion, de fournir aux investisseurs et investisseurs potentiels des informations sur (i) leur politique relative aux risques en matière de durabilité, et (ii) leur politique en matière de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement en matière de durabilité. Des informations complémentaires sont également exigées pour certaines catégories de produits financiers, tel que plus amplement expliqué ci-après.

SFDR fait une distinction entre (i) les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (visés à l'article 8 de SFDR), et (ii) les produits financiers qui ont un objectif d'investissement durable (visés à l'article 9 de SFDR). L'appartenance des compartiments de la SICAV le cas échéant à l'une ou l'autre de ces deux catégories est précisée comme suit dans les fiches signalétiques qui les concernent :

Article 6 de SFDR	Article 8 de SFDR	Article 9 de SFDR
Lock-In	Conservative	/
Opportunities	Balanced	/
	Dynamic	/

Pour plus de détails sur la façon dont un compartiment se conforme aux exigences de SFDR, veuillez vous référer ci-dessous à la fiche signalétique de ce compartiment.

Les développements qui suivent sont relatifs (i) au risque de durabilité et à la gestion des risques de durabilité, (ii) au processus de sélection des investissements pour les compartiments dont la fiche signalétique indique qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (y compris en matière de gouvernance) (produits visés à l'article 8 de SFDR), et (iii) à l'évaluation des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, par le gestionnaire.

2. Risque de durabilité

Un « risque en matière de durabilité » désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par la SICAV.

On distingue dans les risques en matière de durabilité, les risques à court terme et les risques à long terme. Les risques à court terme sont des risques qui résultent d'un événement, soudain par nature, comme par exemple des incidents/accidents (comme des catastrophes naturelles), procédures judiciaires, amendes, etc. Les risques à long terme sont liés à des problèmes qui se développent à plus long terme au fil du temps, comme par exemple, l'impact sur la valeur d'une entreprise de certains problèmes liés à une mauvaise gouvernance, aux impacts du changement climatique, à la diminution de la biodiversité, etc.

Ce risque de durabilité affecte tous les compartiments, que ceux-ci fassent ou non la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (y compris en matière de gouvernance) (produits visés à l'article 8 de SFDR).

Pour tous les compartiments, le gestionnaire tient compte de ces risques. En outre, les compartiments de la SICAV dont la fiche signalétique indique qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (visés à l'article 8 de SFDR) intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement et visent à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son indice de référence ou de son univers d'investissement (lorsqu'il n'y a pas d'indice de référence). Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée des actifs sous gestion du score ESG de l'émetteur sur la base du modèle de notation ESG d'Amundi.

En conséquence de cette prise en compte des risques en matière de durabilité, certains compartiments peuvent avoir un univers d'investissement qui se concentre sur les investissements dans des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris les scores ESG, et qui sont liés à certains thèmes de développement durable et démontrent leur adhésion à des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. L'univers d'investissement de ces compartiments peut donc être plus réduit que celui d'autres fonds. Ces compartiments peuvent (i) sous-performer le marché dans son ensemble si ces investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas les critères ESG lors de la sélection des investissements et/ou pourraient faire en sorte que le compartiment vende pour des raisons liées à l'ESG des investissements pourtant performants.

L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs qui ne répondent pas à certains critères ESG de l'univers d'investissement peut entraîner une performance différente par rapport à des fonds similaires qui n'ont pas une telle politique ESG et qui n'appliquent pas de critères de sélection ESG lors de la sélection des investissements.

La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif qui repose en partie sur des données de tiers. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles et, par conséquent, il existe un risque que le gestionnaire d'investissement évalue incorrectement un titre ou un émetteur.

3. Politique ESG du gestionnaire

Depuis sa création, le gestionnaire a fait de l'investissement responsable et de la responsabilité des entreprises l'un de ses piliers fondateurs, en se fondant sur la conviction que les acteurs économiques et financiers ont une plus grande responsabilité envers la société durable et que les caractéristiques ESG sont un moteur de performance financière à long terme.

Amundi considère qu'en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration au sein du processus de décision d'investissement des dimensions ESG, y compris les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, permet une évaluation plus complète des risques et des opportunités d'investissement. Outre l'intégration des facteurs ESG, Amundi applique des politiques d'exclusion ciblées à toutes ses stratégies d'investissement actives, en excluant les entreprises en contradiction avec sa Politique d'Investissement Responsable, de sorte que les entreprises qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus, ou les réglementations nationales sont exclues des portefeuilles gérés.

Amundi a développé son propre processus interne de notation ESG basé sur l'approche "Best in class". Les notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les émetteurs. La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi, qui est également utilisée comme un apport indépendant et complémentaire dans le processus de décision.

La notation ESG d'Amundi est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (l'univers des meilleurs scores) à G (le pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G.

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa situation particulière. La notation ESG évalue également la capacité de l'équipe de direction à gérer tout impact négatif potentiel de ses activités. La performance ESG de cet émetteur est évaluée par comparaison avec la performance moyenne de son secteur, à travers les trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
2. La dimension sociale : elle mesure la manière dont un émetteur fonctionne selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.
3. Dimension de la gouvernance : Cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

S'il exerce des droits de vote au nom de la SICAV, le gestionnaire les exerce d'une manière conforme aux critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent ne pas toujours être compatibles avec la maximisation de la performance à court terme de l'émetteur concerné.

De plus amples informations relatives à la politique de vote d'Amundi en matière d'ESG sont disponibles sur le site www.amundi.com

Des informations plus détaillées sur la Politique d'Investissement responsable d'Amundi et sa méthodologie de notation, sont disponibles sur le site www.amundi.com.

La manière dont et le degré d'intégration des analyses ESG, par exemple sur la base des scores ESG, sont déterminés séparément pour chaque compartiment.

4. Evaluation des incidences.

Pour tous les compartiments, le gestionnaire évalue et tient également compte des principaux effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

Dénomination

CRELAN INVEST.

Forme juridique

Société Anonyme.

Date de constitution

Le 12 octobre 2011.

Durée d'existence

Illimitée.

Siège

Avenue du Port, 86C boîte 320 - 1000 Bruxelles.

Statut

La SICAV est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (l'« OPCVM ») de droit belge à compartiments multiples ayant opté, depuis le 18/06/2014, pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE et régie par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après, la "Loi 2012").

Liste des compartiments commercialisés par la SICAV

- Lock-In
- Opportunities
- Conservative
- Balanced
- Dynamic

Conseil d'administration de la SICAV

- M. Danny Deceuninck, Product Manager chez Crelan SA, Président du Conseil d'administration ;
- M. Eric Van Eyken, Directeur Général, Amundi Asset Management Belgium ;
- M. Joris Cnockaert, Administrateur-Directeur de CRELAN S.A., Administrateur ;
- M. Bruno Tuybens, Conseiller indépendant, Administrateur indépendant ;
- M. Paul Mestag, administrateur indépendant ;
- M. Steven De Landtsheer, Responsable Contrôle et Reporting Operations chez Crelan SA ; et
- M. Christian Steeno, Directeur Wealth & Asset Management chez Crelan SA.

Personnes physiques chargées de la direction effective

- M. Gregory Cabanetos, administrateur-délégué de Luxcellence Management Company S.A. ; et

- M. Pascal Pira, Conducting Officer, membre du Comité de Direction de Luxcellence Management Company S.A., délégué à la gestion journalière.

Désignation d'une société de gestion

La SICAV a désigné comme société de gestion au sens de l'article 44 de la Loi 2012, Luxcellence Management Company S.A., agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE et désignée ci-après comme la "Société de Gestion". Luxcellence Management Company est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank, Belgium Branch.

- Siège social : 2 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
- Constitution : 31 janvier 1994.
- Durée : illimitée.
- Composition du Conseil d'administration de Luxcellence Management Company S.A. :
 - Monsieur Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil ;
 - Monsieur Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière ;
 - Monsieur Lucien Euler, administrateur indépendant;
 - Monsieur Aurélien Veil, administrateur.
- Composition du Comité de direction de Luxcellence Management Company S.A. :
 - Monsieur Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière ;
 - Monsieur Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
 - Madame Valérie Vignoul, déléguée à la gestion journalière ; et
 - Monsieur Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière.
- Commissaire : Ernst & Young Luxembourg, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représenté par Monsieur Pierre-Marie Boul.
- Capital souscrit et capital libéré : € 1.000.000, entièrement libéré.
- Autres organismes de placement collectif publics belges ayant désigné la Société de Gestion comme société de gestion :
 - Private Invest ;
 - Dzeta Invest Sicav ;
 - Crelan Fund ;
 - NewB Invest; et
 - Econopolis Invest.

Délégation de l'administration

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320 - 1000 Bruxelles.

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments de la SICAV

Amundi Asset Management, S.A.S., 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (ci-après le "gestionnaire" ou "Amundi Asset Management").

Service financier

Le service financier de la SICAV et de chacun de ses compartiments est assuré par CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles.

Distributeur Global

Crelan S.A., 251 Boulevard Sylvain Dupuis, 1070 Bruxelles.²

Dépositaire

CACEIS BANK, une société anonyme de droit français au capital social de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège social est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS BANK agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS BANK, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

CACEIS BANK, Belgium Branch a été désignée par l'OPCVM comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 30 juin 2014, tel que modifié au fur et à mesure (le "Contrat de dépositaire" ou "Depositary Agreement") conformément aux règles relatives aux OPCVM et aux autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de l'OPCVM, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Le Dépositaire est chargé de la garde et/ou, le cas échéant, de l'enregistrement et la vérification de la propriété des actifs des compartiments et s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Loi 2012. Le Dépositaire assurera, en particulier, un suivi efficace et approprié des flux de liquidité de l'OPCVM.

Conformément aux règles relatives aux OPCVM, le Dépositaire doit :

- (i) s'assurer que les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (ii) s'assurer que le nombre de parts en circulation mentionné dans sa comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCVM ;
- (iii) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCVM ont lieu conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;
- (iv) s'assurer que le calcul de la valeur nette d'inventaire ("VNI") des parts de l'OPCVM est effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts et au prospectus ;
- (v) s'assurer que les limites de placement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'OPCVM ou ses statuts, et le prospectus, sont respectées ;
- (vi) exécuter les instructions de l'OPCVM, sauf si elles sont contraires aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, ou au prospectus ;
- (vii) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCVM, la contrepartie est remise à l'OPCVM dans les délais habituels ;
- (viii) s'assurer que les règles en matière de commission et frais, telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, le règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, et le prospectus, sont respectées ; et
- (ix) s'assurer que les produits de l'OPCVM reçoivent l'affectation conforme aux dispositions

²Le distributeur global offre également un service de nommée. Voir détails dans la rubrique "Nominee" ci-dessous.

légales ou réglementaires applicables, au règlement de l'OPCVM ou à ses statuts, et au prospectus.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités décrites aux alinéas (i) à (ix) de la présente disposition.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et plus précisément l'article 52/1 §2 de la Loi 2012, le Dépositaire a désigné des tiers auxquels il délègue l'accomplissement des tâches de garde visées à l'article 51/1 §3 de la Loi 2012. Le Dépositaire, dans certaines circonstances, confie donc tout ou partie des actifs dont il assure la garde et/ou l'enregistrement à des Correspondants ou des Dépositaires tiers désignés au fur et à mesure. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation, sauf disposition contraire, et uniquement dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables aux OPCVM.

La liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site internet du Dépositaire (www.caceis.com -> Qui sommes-nous -> Conformité -> UCITS V -> Liste des sous-conservateurs). Cette liste peut être mise à jour au fur et à mesure. Une liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire. Des informations actualisées sur l'identité du Dépositaire, la description de ses responsabilités et d'éventuels conflits d'intérêts, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout éventuel conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont également mises à la disposition des investisseurs sur le site internet du Dépositaire mentionné ci-dessus et sur demande. Il y a plusieurs situations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsque le Dépositaire exécute d'autres tâches pour le compte de l'OPCVM telles que les services d'agent administratif et de teneur de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts y afférents ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger l'OPCVM et les intérêts de ses Actionnaires et de se conformer aux réglementations en vigueur, une politique et des procédures de prévention et de suivi des situations de conflits d'intérêts ont été mises en place au sein du Dépositaire. Cette politique et ces procédures visent principalement à :

- (i) identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ; et
- (ii) enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts,
 - a. au moyen des mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, tel le maintien de départements distincts, la séparation des responsabilités, la ségrégation des lignes hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; ou
 - b. au moyen d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées comme l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles "murailles de Chine", (ii) à assurer que les opérations sont effectuées aux conditions du marché et/ou en informer les Actionnaires de l'OPCVM concernés, ou (iii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exécution d'autres tâches au nom de l'OPCVM, *notamment les services d'agent administratif et de teneur de registre*.

L'OPCVM et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de dépositaire à tout moment, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois. Cependant, l'OPCVM ne peut démettre le Dépositaire de ses fonctions que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée endéans deux (2) mois pour reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Une fois démis, le Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs des compartiments ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'a pas de pouvoir de décision ni de devoir de conseil en ce qui concerne les investissements de l'OPCVM. Le Dépositaire est un prestataire de services pour l'OPCVM et n'est en aucun cas chargé de la préparation du présent Prospectus. Il décline, par conséquent, toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de l'OPCVM.

Commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises BV o.v.v. CVBA, représenté par Monsieur Tom Renders, réviseur

d'entreprises, Gateway Building- Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem.

Promoteur

Crelan S.A., 251 Boulevard Sylvain Dupuis, 1070 Bruxelles.

Prise en charge de certains frais

Crelan S.A., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, supportera les frais visés aux articles 115, § 3, alinéa 3, 149, 156, 157, § 1er, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3, et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après « l'Arrêté Royal 2012 »).

Capital

Le capital est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 €.

Règles pour l'évaluation des actifs

Voir l'article 10 des statuts.

Date de clôture des comptes

Le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social clôture le 31 décembre 2012.

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Voir l'article 26 des statuts.

Indicateur synthétique de risque et de rendement

Un indicateur synthétique de risque et de rendement ("SRRI") est calculé par compartiment conformément aux dispositions du Règlement n°583/2010/UE de la Commission européenne du 1er juillet 2010.

L'indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l'investisseur de chaque compartiment. Il est également indiqué dans le rapport annuel.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement donne une indication du profil de risque et de rendement de chaque compartiment. Il est déterminé sur la base de données du passé. Les données du passé ne sont pas toujours un indicateur fiable du rendement et du risque futurs. L'indicateur fait l'objet d'évaluations régulières et ce chiffre peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse.

Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le compartiment ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible. Ce chiffre indique à la fois le rendement potentiel du compartiment et le risque qui va de pair avec ce rendement. Plus le chiffre est élevé, plus le rendement potentiel est élevé mais plus ce rendement est difficile à prévoir. Des pertes sont également possibles.

Le chiffre est calculé pour un investisseur en euros. Il situe ce risque sur une échelle allant de un (faible risque, rendement potentiellement plus faible) à sept (risque élevé, rendement potentiellement plus élevé).

Régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la réglementation et sont susceptibles d'évolution. D'une manière générale, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller fiscal ou de son chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à sa situation particulière.

Dans le chef de la SICAV :

- (i) taxe annuelle de 0,0925% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente ;
- (ii) possibilité d'imputation, et le cas échéant de récupération, des retenues à la source sur les dividendes belges et sur certains revenus étrangers encaissés par la SICAV (dans la mesure permise par les conventions préventives de double imposition applicables le cas échéant).

Dans le chef de l'investisseur (personne physique résidente en Belgique) :

Pour les compartiments de la SICAV investissant plus de 10 % de leur patrimoine directement ou indirectement en créances visées à l'article 19bis du Code des impôts sur les revenus, un précompte mobilier de 30% est applicable aux revenus reçus en cas de cession à titre onéreux de parts de la SICAV, en cas de rachat de parts ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de la SICAV, dans la mesure où ces revenus proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values, du rendement de ces créances, et se rapportent à la période durant laquelle l'investisseur a été titulaire des parts.

Pour le surplus, il n'y a pas de taxation des plus-values à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend toutefois de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents afin de déterminer les règles fiscales applicables à sa situation particulière, avant tout investissement.

Informations supplémentaires

1. Sources d'information

Les statuts, le dernier rapport annuel ainsi que le dernier rapport semestriel peuvent être obtenus gratuitement sur demande, avant ou après la souscription des parts, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch ou auprès du Distributeur Global.

Les documents et renseignements suivants peuvent être consultés sur le site www.crelan.be : le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport semestriel ou annuel paru.

Les frais courants et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch.

Les paiements aux actionnaires, les rachats et les conversions d'actions sont effectués par l'intermédiaire des distributeurs.

2. Assemblée générale annuelle des participants

Le 2ème mardi du mois de mai à 11 heures 30 au siège ou à l'adresse indiquée dans la convocation.

3. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès, 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi 2012. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal d'entreprise.

4. Point de contact - Informations supplémentaires

Des explications supplémentaires sur la SICAV et ses compartiments peuvent être obtenues si

nécessaire auprès du département Info et Conseil du Distributeur Global : +32 (0)3 247 1800 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

5. Responsabilité du prospectus et des informations clés pour l'investisseur

Le Conseil d'administration de la SICAV.

A la connaissance du Conseil d'administration de la SICAV, les données du prospectus et des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Informations générales sur les placements

1. Repos et Reverse Repos

Les informations qui suivent sont relatives à l'utilisation de repos et reverse repos par chaque compartiment dont la fiche indique qu'il peut être recouru à ce type d'opération dans la gestion du portefeuille.

En vue d'augmenter le rendement du portefeuille, le compartiment peut conclure des transactions de repos (abréviation de "repurchase agreement") et de reverse repos (ou respectivement "mises en pension" ou "prises en pension").

Une transaction de repo désigne une transaction dans laquelle deux parties s'entendent simultanément sur deux transactions : une vente de titres au comptant (pour récupérer du cash) suivie par un rachat à terme à une date et un prix convenu à l'avance.

Une transaction de reverse repo désigne une transaction dans laquelle le compartiment et une contrepartie de marché s'entendent simultanément sur deux transactions : un achat de titres au comptant suivie d'une revente à terme. Le prix de revente est égal au prix d'achat initial capitalisé à un taux fixe ou variable.

La reverse repo peut être rappelée à tout moment pour réduire son nominal, substituer une obligation, modifier la pondération des titres afin que la valeur du portefeuille soit proche du nominal de la reverse repo.

Les titres éligibles aux transactions de reverse repo sont des obligations et des créances éligibles dont les caractéristiques sont décrites dans les compartiments. Elles peuvent être des obligations à taux fixes ou à taux variables et peuvent payer des coupons (dans ce cas, le coupon est repayé à la contrepartie de la reverse repo). Les titres éligibles aux transactions de repo/reverse repo peuvent aussi être libellés dans une devise autre que l'Euro (USD, CAD, GBP, JPY).

Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Les opérations de repos et reverse repos seront conclues dans les limites suivantes :

Typologie d'opérations	Reverse repos	Repos
Proportion maximum de l'actif net	70%	70%
Proportion attendue de l'actif net	17.5%	17.5%

Dans le cadre des opérations repos et reverse repos, le gestionnaire a confié à Amundi Intermédiation, qui est une société liée au gestionnaire, pour le compte des compartiments concernés, les tâches suivantes :

- la sélection des contreparties ;

- la demande de mise en place des contrats de marché ;
- le contrôle du risque de contrepartie ; et
- le suivi qualitatif et quantitatif de la *collateralisation* (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des repos et reverse repos.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que le gestionnaire, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par les compartiments concernés. Ces coûts sont constitués uniquement par la rémunération d'Amundi Intermédiation. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations. Aucune autre rémunération n'est due à Amundi Intermédiation ou à d'autres tiers pour les opérations de repos et reverse repos. Les revenus résultant de ces opérations, nets de cette rémunération d'Amundi Intermédiation, sont restitués au compartiment.

2. Produits dérivés

L'utilisation par un compartiment de produits dérivés est précisée dans chaque fiche relative à ce compartiment dans le présent prospectus et contient des informations complémentaires sur ces instruments.

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour un compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100 % de la valeur nette des actifs de ce compartiment si celui-ci n'est pas calculé par la méthode de la Value at Risk ("VaR").

6. Risque global

Le risque global de chacun des compartiments de la SICAV est calculé en utilisant la méthode des engagements ou la méthode de la Value at Risk ("VaR") absolue, comme précisé dans les informations concernant les compartiments.

7. Risques liés aux opérations de financement sur titres et produits dérivés

Le recours à des reverse repos, aux autres opérations de financement sur titres, et aux TRS présente les risques suivants :

(i) Risque de contrepartie

Les compartiments peuvent conclure des accords de mise ou prise en pension en tant qu'acheteur ou vendeur, conformément aux conditions et aux limites stipulées pour les opérations SFT (opérations de financement sur titres) et TRS (swap sur rendement total) dans la fiche qui leur est propre. En cas de défaut de l'autre partie d'un accord de mise ou prise en pension, le compartiment concerné pourrait subir une perte dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents et/ou d'autres garanties détenues par le compartiment concerné par l'accord de mise ou prise en pension est inférieur au prix de rachat ou, le cas échéant, à la valeur des titres sous-jacents. En outre, en cas de faillite ou autre procédure du même ordre de l'autre partie de l'accord de mise ou prise en pension ou autre manquement de celle-ci à ses obligations à la date du rachat, le compartiment concerné pourrait subir une perte, y compris une perte d'intérêts ou du principal du titre, et des frais associés avec le retard et l'application de l'accord de mise ou prise en pension.

(ii) Risques opérationnels

Les risques découlant de l'utilisation d'accords de mise et prise en pension seront étroitement surveillés et des techniques (notamment de gestion des garanties) seront employées pour s'efforcer d'atténuer ces risques. Bien que l'utilisation d'accords de mise et prise en pension n'ait généralement pas d'incidence sur les performances d'un compartiment, si un tel effet – positif ou négatif – se produit, il peut être important.

(iii) Risque de liquidité

Le recours à ces techniques peut cependant avoir des conséquences sur la capacité du compartiment

à répondre à des demandes de rachat, acheter des titres ou, de manière plus générale, à réinvestir.

En ce qui concerne les opérations de prêt avec appel de marge, les compartiments ne peuvent pas octroyer de crédit et pourraient uniquement recevoir un crédit conformément aux restrictions de la directive OPCVM et du prospectus.

(iv) Risque légal

Le recours à des opérations de financement sur titres et ses conséquences pour les compartiments sont fortement affectés par des exigences légales. Il ne peut être donné aucune garantie qu'à l'avenir, aucune législation, décision administrative ou décision de justice n'aura d'incidence négative sur les compartiments utilisant ces techniques de financement sur titres. En outre, certaines transactions sont entreprises sur la base de documents juridiques complexes. Certains documents peuvent s'avérer difficiles à appliquer ou faire l'objet d'un désaccord sur leur interprétation dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties dans un document juridique puissent être régis par le droit belge, dans certaines circonstances (par exemple des procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques susceptibles d'affecter l'applicabilité des transactions existantes peuvent se révéler prioritaires.

(v) Risque de conservation

Les actifs des compartiments sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose les compartiments à un risque de concentration. Cela signifie que les compartiments sont exposés au risque de perte des actifs placés en dépôt résultant de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du Dépositaire.

(vi) Risques liés à l'utilisation de swaps sur rendement total

Étant donné qu'ils n'impliquent pas une détention physique des titres, la réplication synthétique sur rendement total (ou swaps non financés) et les swaps entièrement financés peuvent être un moyen d'obtenir une exposition à des stratégies difficiles à mettre en œuvre et/ou qui seraient très coûteuses et auxquelles il serait difficile d'accéder avec une réplication physique. La réplication synthétique implique donc des coûts moins élevés que la réplication physique. Néanmoins, la réplication synthétique implique un risque de contrepartie. Si un compartiment s'engage dans des opérations de swap sur rendement total, il existe un risque, au-delà du risque de contrepartie général, que la contrepartie fasse défaut ou se trouve dans l'incapacité de satisfaire à l'ensemble de ses obligations. Si le compartiment s'engage dans des opérations de swap sur rendement total sur une base nette, les deux flux de paiement sont compensés car le compartiment reçoit ou paie, le cas échéant, seulement le montant net des deux paiements. Les swaps sur rendement total conclus sur une base nette n'impliquent pas de versement physique des investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. En conséquence, il est prévu que le risque de perte lié aux swaps sur rendement total soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement, indice ou panier d'investissements de référence et les paiements fixes ou variables. En cas de défaut de l'autre partie d'un swap sur rendement total, dans des circonstances normales, le risque de perte du compartiment concerné correspond au montant net des paiements du rendement total auquel ce compartiment peut prétendre au titre du contrat établi.

5. Sélection des contreparties

Le gestionnaire met en œuvre une politique de sélection de contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (càd. les TRS définis ci-dessus). La sélection des brokers et intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés sur la base de plusieurs critères liés à la fourniture de services de recherche (analyse financière fondamentale, information sur les sociétés, valeur ajoutée des interlocuteurs, bien-fondé des recommandations, etc ...) ou de services d'exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...). Ne sont sélectionnés que les établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par le gestionnaire. Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques du gestionnaire, tels que la stabilité financière,

l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc. La liste des contreparties autorisées est revue annuellement. Elle implique les différents acteurs des Départements front et support du groupe du gestionnaire. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution du gestionnaire.

8. Garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (repos ou reverse repos) et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment concerné par ces opérations peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres (actions ou obligations) et des espèces.

Ces garanties sont conservées auprès du dépositaire.

Toute garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés, émission et émetteurs et ne pas entraîner une exposition globale à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative.

Les titres reçus en garantie respectent les critères visés par les orientations de l'ESMA (n° 2014/937) et les critères définis par le gestionnaire. Ils doivent ainsi être :

- liquides ;
- transférables à tout moment ;
- diversifiés, conformément aux règles de diversification du compartiment ; et
- émis par un émetteur qui n'est pas la contrepartie à l'opération ou une entité du groupe de la contrepartie et qui ne peut pas présenter une corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par le gestionnaire. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les garanties reçues en espèces doivent uniquement être (i) mises en dépôt auprès d'établissements de crédit établis dans l'Union européenne ou soumis à un régime de contrôle prudentiel jugé équivalent, (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité, (iii) utilisées aux fins d'opérations de prise en pension, à condition que les opérations se fassent auprès d'instituts de crédit soumis à la surveillance prudentielle et que le compartiment concerné soit capable de rappeler à tout moment la somme totale en espèces sur une base de comptabilité d'exercice, (iv) investis dans des OPC à court terme, tels que défini dans les lignes directrices pour l'élaboration d'une définition harmonisée d'OPC européens.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet du gestionnaire : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles. En application de cette politique :

- tous les actifs reçus en collatéral doivent respecter les orientations 2012/832 de l'ESMA concernant la liquidité, l'évaluation, la qualité de crédit des émetteurs, la corrélation et la diversification, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % des actifs nets ;
- les garanties sont évaluées quotidiennement sur la base du prix du marché, qui est considéré comme le mode d'évaluation le plus adéquat pour une saine gestion des risques. Des décotes peuvent toutefois être appliquées au collatéral reçu (selon le type de garantie) ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées. Les décotes appliquées aux titres de créance sont essentiellement basées sur le type d'émetteur et la durée de ces titres. Des décotes plus importantes s'appliquent aux actions ; et
- les appels de marge sont, en principe, réalisés chaque jour, à moins que n'en dispose autrement le contrat-cadre concernant ces opérations s'il a été convenu avec la contrepartie d'appliquer un

seuil de déclenchement.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de reverse repo ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques du gestionnaire.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis, réutilisés ou remis en garantie.

Frais courants et taux de rotation du portefeuille

Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement n° 583/2010/UE de la Commission européenne en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur, sont repris dans les informations clés pour l'investisseur. Les frais courants sont les paiements déduits de l'actif du compartiment, où ces retenues sont requises ou autorisées par la loi et la réglementation, les statuts ou le prospectus. Sont exclus des frais courants : les frais de transaction, sauf les frais d'entrée et de sortie que le compartiment a payé pour l'achat ou la vente de parts d'autres fonds. Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent (sauf si le compartiment existe depuis moins d'un an auquel cas il s'agit d'une estimation) et peut varier d'un exercice à l'autre. Ce chiffre est exprimé en pourcentage de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille est un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction et est repris dans le dernier rapport annuel. Ce taux est calculé conformément aux dispositions de l'Annexe B, section II de l'Arrêté Royal 2012. Le taux de rotation montre en pourcentage les transactions en fonction des souscriptions et remboursements. Si on obtient un chiffre proche de 0 % cela démontre que des transactions ont été réalisées dans le portefeuille durant la période de référence uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements dans le compartiment. Un pourcentage élevé de taux de rotation du portefeuille indique une gestion active du portefeuille indépendamment des souscriptions et remboursements dans le compartiment.

Exécution partielle des ordres de souscriptions ou de rachats.

La SICAV peut en outre refuser ou étaler dans le temps une ou plusieurs demandes de souscription, de rachat ou de conversion qui pourrai(en)t perturber son équilibre. En particulier et conformément à l'article 198/1 de l'Arrêté Royal 2012 et à l'Arrêté Royal du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté royal du 7 mars 2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif, l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts, l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses (ci-après « l'Arrêté Royal 2018 »), la SICAV se réserve la possibilité de modifier les modalités et conditions de rachat des actions applicable à chacun des compartiments de la Sicav, et de ne pas exécuter les ordres des participants sortants si les demandes de remboursement, individuellement ou ensemble, représentent au moins 5% de la VNI du compartiment concerné.

La suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat qui excède ce seuil et sera appliquée dans la même proportion à toutes les demandes de sortie affectées par le mécanisme.

La portion des demandes de rachat qui n'a pas été exécutée suite à la suspension partielle est reportée automatiquement à la prochaine date de clôture, sauf en cas de révocation de l'ordre de rachat par l'investisseur ou de nouvelle application du mécanisme. Une nouvelle décision de suspension des rachats est requise chaque fois que les conditions d'application de ce mécanisme sont remplies.

Cette décision de suspension sera publiée sur le site : www.crelan.be.

Une politique expliquant les conditions d'application de cette suspension est disponible sur demande au siège de la Sicav.

Les souscriptions, rachats ou conversions d'actions dont la demande est suspendue seront traités sur la base de la première VNI des actions déterminée après la suspension.

Nominee

Les distributeurs peuvent proposer un service de souscription dans lequel ils agissent en qualité de Nominee.

Le système de Nominee implique que les droits des détenteurs d'actions nominatives concernés sont inscrits dans un compte-titres ouvert à leur nom personnel auprès du Nominee et que l'ensemble des inscriptions des détenteurs qui optent pour cette technique (les "investisseurs-Nominee") trouve son reflet dans une inscription globale pour compte des investisseurs-Nominee dans le registre des actionnaires de la SICAV. En qualité d'intermédiaire centralisateur, le Nominee veille sur les inscriptions dans le registre des actionnaires. De plus, il se charge de l'enregistrement correct des droits des investisseurs dans les comptes-titres individuels. Ces derniers peuvent suivre de manière continue la situation et l'évaluation de leurs actions nominatives grâce aux communications régulières du Nominee. Le rapport de droit entre les investisseurs-Nominee et le Nominee est régi par la législation belge et par (la facture) l'accord entre les investisseurs-Nominee et le Nominee. Les droits individuels de chaque investisseur-Nominee sont donc également garantis par les dispositions légales et mesures décrites ci-après.

Conformément à l'Arrêté Royal du 27 janvier 2004 portant coordination de l'arrêté royal n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des instruments financiers, le détenteur d'une inscription sur un compte-titres (en l'occurrence l'investisseur-Nominee) a un droit de revendication sur les titres qui sont sa propriété, qui est également opposable aux tiers, notamment en cas d'insolvabilité du Nominee. Cela signifie qu'en toutes circonstances, il peut revendiquer ses droits dans le cas où ses revendications concourent avec celles d'autres créanciers du Nominee. Les droits patrimoniaux de l'investisseur restent ainsi garantis grâce à l'inscription dans un compte-titres. Dans le système de Nominee, l'investisseur a bien entendu droit à toute information qui, suivant la loi régissant les actions, doit être communiquée aux actionnaires nominatifs (rapports périodiques, documents relatifs aux assemblées générales, comptes annuels e.a.). Chaque investisseur-Nominee peut obtenir cette information, gratuitement et sur demande, auprès du siège du distributeur ou auprès de son point de ventes. Chaque Nominee publiera sur son site internet l'information reçue ou la transmettra au détenteurs qui sont des investisseurs-Nominee.

Crelan S.A., en tant que Nominee, publiera cette information sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Etant donné que le traitement des inscriptions et mouvements relatifs à de telles inscriptions nominatives directes entraîne une charge de travail supplémentaire aussi bien pour le Nominee que pour la SICAV et son agent assurant le Service Financier, il sera prélevé une commission couvrant ces frais, lors de chaque changement d'une inscription nominee vers une inscription directe. Cette commission est fixée actuellement à 100 EUR (TVA comprise) par opération, en faveur du Nominee. Par opération, il convient d'entendre le transfert d'un bloc d'actions détenues par l'investisseur.

Enfin, le droit de vote de l'actionnaire dans le système de Nominee n'est pas compromis non plus. Moyennant demande écrite préalable au Nominee (10 jours complets au plus tard avant l'assemblée générale concernée), les démarches administratives nécessaires seront entreprises pour permettre à l'investisseur-Nominee d'exercer lui-même son droit de vote. En l'absence d'une telle demande, le Nominee exercera le droit de vote au nom des investisseurs-Nominee, toujours dans l'intérêt exclusif de ces investisseurs-Nominee.

Des conversions d'inscription directe vers une inscription de Nominee et vice versa s'opèrent sur simple demande aux guichets de chaque point de vente du Nominee.

CRELAN INVEST LOCK-IN

1. Présentation du compartiment

- Dénomination : Crelan Invest Lock-In
- Date de constitution : 27/01/2015
- Durée d'existence : durée illimitée
- Cotation en bourse : Pas d'application

2. Informations concernant les placements

2.1. Objectif du compartiment

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de participer à l'évolution de l'ensemble des marchés de l'univers d'investissement (marchés internationaux d'actions, obligataires et monétaires de toute nature, relatifs à toutes zones géographiques et à tous secteurs), tout en limitant à tout moment, pour une année civile donnée, la perte maximale à 10% soit de la plus haute VNI (avant frais et taxes) atteinte au cours de l'année, soit de la dernière VNI (avant frais et taxes) établie au titre de l'année civile précédente.

La VNI minimum applicable durant l'année considérée est en conséquence déterminée de la façon suivante :

- Elle est au moins égale à 90% de la dernière VNI établie au titre de l'année civile précédente ;
- En cours d'année civile, elle fait l'objet d'une réévaluation à hauteur de 90% de la plus haute VNI atteinte durant l'année civile courante (sans pouvoir être inférieure à 90% de la dernière VNI établie au titre de l'année civile précédente).

Le compartiment ne bénéficie d'aucune protection ni garantie.

2.2. Politique de placement du compartiment

2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment peuvent consister en titres, en obligations de toute nature (senior, subordonnée, hybride, covered, etc...), en instruments du marché monétaire, en parts d'organismes de placement collectif, directement détenus et gérés par le gestionnaire ou une autre société de gestion, en *reverse repo*, en actions, en dépôts, en instruments financiers dérivés, liquidités et tout autre instrument pour autant que cela soit autorisé par la réglementation applicable et conforme à l'objectif énoncé au point 2.1.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

2.2.2. Restrictions d'investissement

La politique de placement est menée dans les limites prévues par la réglementation et celles énoncées au point 2.2.4.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (ci-après « Règlement 2017/2402 »). Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être

exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC.

La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total n'excéderont pas 70% des actifs nets du compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total est de 17,5%.

Les liquidités ne représenteront pas plus de 20% des actifs du compartiment (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements dans les *marchés frontiers* (càd. dans des marchés qui ne sont pas encore considérés comme des marchés émergents selon les classifications habituelles du marché des capitaux) seront plafonnés à 10% des actifs.

2.2.3. Stratégie définie

La stratégie d'investissement consiste à investir directement ou indirectement sur les marchés actions et/ou obligataires libellés en Euro ou en devises, en instruments du marché monétaire et/ou en devises et/ou en instruments financier connexes, pour obtenir une progression à moyen terme de la valeur du portefeuille. Le compartiment bénéficie d'un univers d'investissement diversifié, notamment internationalement.

Le compartiment se donne l'objectif de participer à l'évolution des marchés de l'univers d'investissement tout en limitant à tout moment, pour une année civile donnée, la perte maximale à 10% soit de la plus haute valeur d'inventaire (avant frais et taxes) atteinte au cours de l'année, soit de la dernière VNI (avant frais et taxes) établie au titre de l'année civile précédente.

La VNI minimum applicable durant l'année considérée est en conséquence déterminée de la façon suivante :

- Elle est au moins égale à 90% de la dernière VNI établie au titre de l'année civile précédente ;
- En cours d'année civile, elle fait l'objet d'une réévaluation à hauteur de 90% de la plus haute VNI atteinte durant l'année civile courante (sans pouvoir être inférieure à 90% de la dernière VNI établie au titre de l'année civile précédente).

Ce mécanisme de protection et l'objectif de performance conduisent à mener une politique de gestion active diversifiée sous stricte contrainte du niveau de risque.

Le compartiment n'offre toutefois ni un rendement garanti, ni la protection ou la garantie du capital.

L'allocation d'actifs consiste à définir et à faire évoluer le poids des actions et des obligations du portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise ou par secteur économique.

Cette allocation d'actifs est définie par l'équipe de gestion en fonction de son scénario de marché et du niveau de risque permettant de respecter le cours plancher de VNI.

En cas de baisse de la VNI en direction du cours plancher, l'équipe de gestion interviendra en remplaçant les investissements en actifs plus risqués (par ex. des actions et/ou des OPC d'actions) par des investissements en actifs moins risqués (par ex. des obligations, des OPC d'obligations et/ou des instruments du marché monétaire). Si la VNI atteint le cours plancher, l'équipe de gestion peut opter intégralement pour des investissements en instruments du marché monétaire.

Inversement, en cas de hausse suffisamment marquée de la VNI par rapport au cours plancher, l'équipe de gestion interviendra en réadaptant progressivement la répartition des actifs, afin de remplacer les actifs moins risqués mentionnés par les actifs plus risqués mentionnés.

L'allocation générale est complétée par une allocation détaillée conduite au sein du portefeuille composé d'actions et d'obligations.

Allocation obligataire

Gestion du risque de taux

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement en obligations à taux fixe, supportant un risque de taux d'intérêt mesuré par la sensibilité aux taux d'intérêt. La stratégie de gestion consiste à optimiser l'exposition au risque de taux d'intérêt en faisant évoluer son niveau global, ainsi que sa répartition par devise et par maturité.

Gestion du risque de crédit des obligations d'entreprises

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur des obligations d'entreprises offrant un supplément de rendement par rapport aux obligations d'Etat les plus sûres.

La stratégie d'investissement s'articule autour de la définition de la répartition par qualité de crédit, par secteur économique, par maturité, par nationalité, et par émetteur.

Gestion du risque de crédit des obligations d'Etat

Une partie de la performance provient de l'investissement sur des obligations d'Etats, offrant un supplément de rendement, du fait d'une qualité de crédit inférieure à celle des meilleures dettes souveraines. La stratégie d'investissement repose principalement sur la sélection des émetteurs et de la maturité des titres.

Allocation actions

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur le marché des actions, dans le but de bénéficier de la tendance du prix de ces actifs à s'apprécier sur le long terme lorsque les entreprises sont bénéficiaires.

La stratégie d'investissement consiste à faire évoluer le niveau d'investissement du portefeuille sur les actions ainsi que sa répartition par zone géographique, par pays, par secteur économique et par taille de capitalisation.

La volatilité de la VNI peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

2.2.4. Caractéristiques des obligations et des autres titres de créances éligibles

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de l'équipe de gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit du gestionnaire.

En vue de la sélection des titres, l'équipe de gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir en direct ou au travers d'OPC investis eux-mêmes :

- en obligations d'Etat de la zone euro ainsi qu'en obligations à échéance courte à taux fixe et à taux variable, émises ou converties en euro et en titres des marchés monétaires (jusqu'à 100% de l'actif)
- obligations d'Etat internationales hors zone Euro et en obligations convertibles (jusqu'à 50% de l'actif),
- obligations crédit "Investment Grade" correspondant à une notation allant de AAA à BBB- dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle

de Moody's (jusqu'à 80% de l'actif) ;

- dans la limite de 50% de l'actif en obligations des pays émergents et en obligations Haut rendement ("**high yield**") ayant une notation allant de BB+ à D dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, etc.), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.

2.2.5. Caractéristiques des actions éligibles

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 80% de l'actif net et sera faite soit en direct soit au travers d'OPC.

Les actions sélectionnées seront cotées sur un marché organisé et pourront appartenir à toutes zones géographiques y compris pays émergents, tous secteurs et tous styles de gestion. Le portefeuille peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations.

L'exposition aux petites capitalisations et aux actions des marchés émergents sera limitée à 30% de l'actif net.

La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera déterminée en fonction des anticipations du gérant sans limites pré-établies.

2.2.6. Stratégie de couverture du risque de change

Toute devise, OCDE et hors OCDE, pourra être utilisée.

Dans le but d'élargir l'éventail des possibilités lors de la recherche des meilleures opportunités de placement en actions et obligations mentionnés ci-dessus, les investissements peuvent être réalisés en euros et dans des titres libellés dans toutes devises hors euro.

Les investissements dans des titres libellés en devises autres que l'euro peuvent être ou non couverts.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises autres que l'euro, représentant au maximum 50% de l'actif net.

2.2.7. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le recours aux produits dérivés sert tant à couvrir le risque qu'à réaliser les objectifs d'investissement.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés, cotés ou non, pour réaliser lesdits objectifs: il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, ou d'autres transactions portant sur des instruments dérivés. Les transactions sur instruments dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de taux de change. Le compartiment vise toujours à conclure les transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts.

2.2.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

▪ Règlement SFDR :

Le compartiment tombe sous l'application l'article 6 du Règlement SFD.

Sauf lorsque cela est imposé par la réglementation applicable, la politique de placement du compartiment n'obéit à aucune politique particulière en matière éthique, sociale ou environnementale. Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et n'a pour objectif l'investissement durable.

2.3. Profil de risque du compartiment

La valeur d'une action du compartiment peut augmenter ou diminuer; ainsi l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise initiale.

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition succincte du risque	Degré de risque
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de crédit	Risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des sous-jacents sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable.	Faible
Risque de change	Risque que la valeur d'investissement soit affectée par variation des taux de change.	Moyen
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Faible
Risque de capital	Risque pesant sur le capital.	Faible/Moyen
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs.	Néant
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Risque affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés émergents. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen

Risque en matière de durabilité	Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.	Moyen
Autre risque	L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.	Moyen

Description détaillée des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Risque de marché et de performance : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La VNI du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la VNI.

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié à l'inflation : le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risques liés aux investissements dans d'autres OPC : L'investissement par le compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le compartiment investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la VNI par action du compartiment fluctuera en fonction de la VNI des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (ci-après une « Structure Fonds de Fonds »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services du compartiment et d'autre part, aux prestataires des services des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le compartiment entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans le présent prospectus.

Risques liés aux investissements dans des marchés émergents : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du compartiment à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les

systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Risque en matière de durabilité: il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières: il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger. Les marchés frontières se différencient des marchés émergents en ce qu'ils sont considérés comme étant un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant d'investir, de comprendre les risques pertinents et s'assurer que l'investissement est approprié.

Autre risque : l'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La méthode utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode des engagements.

2.4.Indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI)

Pour plus d'information sur l'indicateur synthétique de risque et de rendement, veuillez-vous référer aux informations concernant la SICAV exposées dans la partie générale du prospectus.

L'indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l'investisseur du compartiment Lock-In.

2.5.Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

L'horizon de placement recommandé est de 3 ans.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d'un investisseur d'une autre zone monétaire. Pour tout complément d'information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser auprès d'une des agences du Distributeur Global.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la SICAV, de la Société de Gestion, ou du gestionnaire.

3. Informations d'ordre économique

3.1. Commissions et frais

COMMISSIONS ET FRAIS NON RECURRENTS SUPPORTES PAR L'INVESTISSEUR (en EUR ou en % de la VNI par action)			
	Entrée*	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	2,50%	0%	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment, avec un maximum de 1%
Frais Administratifs	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .	0%	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition / réalisation des actifs (pour le compartiment)	0%	0%	0%
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	-	Actions de capitalisation: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

*Les frais d'entrée sont calculés sur base du pourcentage de la VNI par part souscrite.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LA SICAV (en EUR ou en % de la VNI par action)	
Rémunération des administrateurs	Les administrateurs indépendants perçoivent des émoluments, dont le montant global annuel s'élève à 9.000 EUR.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LE COMPARTIMENT (en EUR ou en % de l'actif net moyen du compartiment)	
Rémunération de la Société de Gestion*	Max 0,10% par an avec un minimum annuel de 80 000 EUR au niveau de la SICAV (réparti au pro-rata des actifs nets de chaque compartiment)
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Max. 0,50% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de la commercialisation	Max. 1% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065% avec un minimum annuel de 12.000 EUR Plus EUR 3.500 par an et indexé annuellement pour l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité: Redemption Gates
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle
Rémunération du commissaire	EUR 3.850,00 HTVA par an. Ces honoraires seront indexés annuellement.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation), y compris la rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications, impressions, traductions et autres	Max. 0.15% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Si ces autres frais dépassent cette limite de 0.15%, le gestionnaire prendra en charge le surplus.

* La rémunération indiquée ne comprend pas la rémunération de la Société de Gestion pour la production et la modification ultérieure des documents d'informations clés pour l'investisseur , ni la rémunération de la Société de Gestion pour le calcul de la VaR et le stresstesting pour les produits structurés dans le portefeuille du compartiment (le cas échéant).

3.2. Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de transaction (brokerage fees) facturées au compartiment :

Commission de transaction :		Montant forfaitaire de 0 à 450 € TTC selon la place
→perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments		Montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options)
→perçue partiellement ou conjointement par Amundi Asset Management sur les opérations de change et Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)

3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille:

Les Frais courants peuvent être retrouvés au sein du document d'informations clés pour l'investisseur.

3.4. Taux de rotation du portefeuille:

Le taux de rotation du portefeuille du Compartiment peut être retrouvé au sein de la dernière version du rapport annuel.

3.5. Autres

- Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 l'Arrêté Royal 2012 : néant.

4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation

4.1. Types de parts offertes au public

Les actions sont des actions de capitalisation émises sous forme nominative. Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives de la SICAV auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch et des certificats se rapportant à ces actions nominatives sont délivrés aux investisseurs qui le demandent.

4.2. Codes ISIN des parts

BE6275677688.

4.3. Devise de calcul de la VNI

Euros ; €.

4.4. Période de Souscription Initiale

Du 02/02/2015 au 09/03/2015, sous réserve de clôture anticipée.

Le paiement sur la VNI Initiale s'effectue le 16/03/2015.

4.5. Prix de souscription initial

100 €.

4.6. Politique d'allocation des résultats

Capitalisation.

4.7. Etablissement de la VNI

La VNI est établie quotidiennement.

Le jour d'établissement de la première VNI est le 11/03/2015.

Les cours pris en compte pour la valorisation sont ceux du jour J où J est le jour de la clôture de réception des ordres.

Le calcul de la VNI se fait en J+1 ouvrés.

4.8. Publication de la VNI

La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement

dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1^{er} janvier 2023, la VNI sera uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

La VNI peut également être disponible sur le site internet de la Société de Gestion et/ou le site internet du Distributeur Global (www.crelan.be) et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Bank, Belgium Branch.

4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion

J = la date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire à 11h00) et date de la VNI.

L'heure de clôture de la réception des ordres mentionnée vaut pour le service financier. Pour l'heure de clôture de la réception des ordres appliquée par le(s) distributeur(s), l'investisseur est prié de s'informer auprès du distributeur concerné.

La VNI pour calculer le prix de souscription/rachat ou la valeur de conversion pour des ordres reçus au jour J avant 11h00 est la VNI au jour J.

J+1 = date de calcul de la VNI du jour J.

J+2 = date de publication de la VNI du jour J.

J+3 = date de paiement ou de remboursement des demandes.

4.10. Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés et des associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

4.11. Liquidation du compartiment

En cas de dissolution du Compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des Compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.

4.12. Suspension du remboursement des parts

Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 2012.

* *

*

CRELAN INVEST OPPORTUNITIES

1. Présentation

- Dénomination : Crelan Invest Opportunities
- Date de constitution : 17/03/2016
- Durée d'existence : Illimitée
- Cotation en bourse : Pas d'application

2. Informations concernant les placements

2.1. Objectif du compartiment

L'objectif de gestion du compartiment est de générer un rendement attractif en investissant dans un univers de fonds actions, obligataires et diversifiés de qualité soigneusement sélectionnés par Amundi Asset Management selon une méthodologie de sélection propre qui mêle des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le compartiment ne bénéficie d'aucune protection ni garantie.

2.2. Politique de placement du compartiment

2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés

Pour atteindre son objectif, le compartiment investira essentiellement en parts d'organismes de placement collectif, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces investissements pourront représenter 100% de la composition du portefeuille du compartiment.

De façon générale, le compartiment pourra investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal 2012.

2.2.2. Restrictions d'investissement

La politique de placement est menée dans les limites prévues par la réglementation.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement 2017/2402. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC.

La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres n'excéderont pas 70% des actifs nets du compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres est de 17,5%.

Les liquidités ne représenteront pas plus de 20% des actifs du compartiment (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements dans les *marchés frontiers* (càd. dans des marchés qui ne sont pas encore considérés comme des marchés émergents selon les classifications habituelles du marché des capitaux) seront plafonnés à 10% des actifs.

2.2.3. Stratégie définie

Afin de réaliser l'objectif de gestion, Amundi Asset Management réalisera une sélection de fonds en suivant une méthodologie de sélection propre qui mêle des critères quantitatifs et qualitatifs. Au sein de chaque classe d'actifs et en fonction des conditions de marché, Amundi Asset Management sélectionnera les fonds sous-jacents au sein d'un univers d'investissement de fonds tiers en ayant recours à des expertises reconnues de gestionnaires d'actifs de fonds actions, obligataires et diversifiés

couvrant tous styles de gestion, secteurs d'activités et zones géographiques.

Le choix des fonds sera notamment fondé sur leur notation Morningstar³ et seuls les fonds affichant un rating minimal de 3 étoiles lors de l'investissement seront retenus. Un fonds qui perd cette notation après l'investissement effectué par le compartiment pourra toutefois être conservé en portefeuille.

Sur cette base, Amundi Asset Management élaborera un portefeuille-type de fonds qui évoluera en fonction des anticipations du gérant et des conditions de marché dans le respect de la méthodologie de sélection employée.

L'orientation de la gestion dépendra de la vue adoptée par le gérant : défensive, neutre ou positive. La grille d'exposition aux sous-jacents actions et obligataires est définie a priori en fonction de la vue retenue par Amundi Asset Management et pourra évoluer à l'intérieur d'une fourchette allant de 30% à 70%.

Ainsi, dans une position neutre, le rapport entre les actions et les obligations sera proche de 50%/50%.

S'agissant des sous-jacents obligataires, ils pourront être composés d'obligations d'Etat et de dettes privées sans contrainte de notation.

La partie action du portefeuille pourra être exposée au risque de change par l'intermédiaire des fonds sous-jacents qui ne seront pas couverts. Le portefeuille obligataire pourra également investir en instruments libellés en devises autres que l'euro.

Le compartiment n'offrira ni un rendement garanti, ni la protection ou la garantie du capital.

2.2.4. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le recours aux produits dérivés servira tant à couvrir le risque qu'à réaliser les objectifs d'investissement.

Le compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés, cotés ou non, pour réaliser lesdits objectifs : il peut s'agir de futures, contrats à terme, options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, ou d'autres transactions portant sur des instruments dérivés. Les transactions sur instruments dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions.

De tels instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de taux de change. Le compartiment vise toujours à conclure les transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts.

2.2.5. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

▪ Règlement SFDR :

Le compartiment tombe sous l'application de l'article 6 du Règlement SFD.

Les aspects sociaux, éthiques et environnementaux ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre de la politique d'investissement du compartiment. Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et n'a pour objectif l'investissement durable.

2.3. Profil de risque du compartiment

La valeur d'une action du compartiment peut augmenter ou diminuer ; ainsi l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise initiale.

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :

³ La notation Morningstar est une mesure de la performance ajustée du risque d'un fonds. Pour plus d'information, veuillez consulter le site : www.morningstar.fr

Types de risque	Définition succincte du risque	Degré de risque
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de crédit	Risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des sous-jacents sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de contrepartie	Risque de défaillance d'un intervenant de marché, autre qu'un émetteur, l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille.	Faible
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable.	Faible
Risque de change	Risque que la valeur des investissements soit affectée par la variation des taux de change.	Elevé
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Faible
Risque de capital	Risque pesant sur le capital.	Moyen
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	Faible
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Il s'agit du risque affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés émergents. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen

Risque en matière de durabilité	Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.	Moyen
Autre risque	L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.	Moyen

Description détaillée des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Risque de marché général lié aux instruments financiers choisis pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment et risque de performance : l'évolution des marchés financiers, la situation économique des émetteurs des instruments financiers, eux-mêmes tributaires de la situation de l'économie mondiale en général, et le contexte politique et économique de chaque pays peuvent exercer une influence sur les instruments utilisés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La VNI du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des sous-jacents sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la VNI.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié aux investissements dans d'autres OPC : L'investissement par le compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le compartiment investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la VNI par action du compartiment fluctuera en fonction de la VNI des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (ci-après une « Structure Fonds de Fonds »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services du compartiment et d'autre part, aux prestataires des services des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le compartiment entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans le présent prospectus.

Risques liés aux investissements dans des marchés émergents : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du compartiment à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les

systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger. Les marchés frontières se différencient des marchés émergents en ce qu'ils sont considérés comme étant un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant d'investir, de comprendre les risques pertinents et s'assurer que l'investissement est approprié.

Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.

Autre risque : l'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La méthode utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode des engagements.

2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement

Pour plus d'information sur l'indicateur synthétique de risque et de rendement ("SRRI") veuillez-vous référer aux informations concernant la SICAV exposées dans la partie générale du prospectus.

L'indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l'investisseur du compartiment Crelan Invest Opportunities.

2.5. Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

L'horizon de placement recommandé est de minimum 4 ans.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d'un investisseur d'une autre zone monétaire. Pour tout complément d'information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser auprès d'une des agences du Distributeur Global.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la SICAV, de la Société de Gestion, ou du gestionnaire.

3. Informations d'ordre économique

3.1. Commissions et frais

COMMISSIONS ET FRAIS NON RECURRENTS SUPPORTES PAR L'INVESTISSEUR (en EUR ou en % de la VNI par action)			
	Entrée*	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Pendant la période de Souscription Initiale : 2,50% Après la période de Souscription Initiale : 3%	0%	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment, avec un maximum de 1%
Frais Administratifs	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .	0%	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition / réalisation des actifs (pour le compartiment)	0%	0%	0%
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	-	Actions de capitalisation: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

* Les frais d'entrée sont calculés sur base du pourcentage de la VNI par part souscrite.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LA SICAV (en EUR ou en % de la VNI par action)	
Rémunération des administrateurs	Les administrateurs indépendants perçoivent des émoluments, dont le montant global annuel s'élève à 9.000 EUR.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LE COMPARTIMENT (en EUR ou en % de l'actif net moyen mensuel du compartiment)	
Rémunération de la Société de Gestion*	Max 0.10% par an avec un minimum annuel de 80 000 EUR au niveau de la SICAV (réparti au pro-rata des actifs nets de chaque compartiment).
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,40% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de la commercialisation	0,75% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065% avec un minimum annuel de 12,000 EUR Plus EUR 3.500 par an et indexé annuellement pour l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité: Redemption Gates
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle
Rémunération du commissaire	EUR 3.850,00 HTVA par an. Ces honoraires seront indexés annuellement.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation), y compris la rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications, impressions, traductions et autres	Max. 0,15% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Si ces autres frais dépassent cette limite de 0,15%, le gestionnaire prendra en charge le surplus.

* La rémunération indiquée ne comprend pas la rémunération de la Société de Gestion pour la production et la modification ultérieure des documents d'informations clés pour l'investisseur, ni la rémunération de la Société de Gestion pour le calcul de la VaR et le stresstesting pour les produits structurés dans le portefeuille du compartiment (le cas échéant).

3.2. Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de transaction (brokerage fees) facturées au compartiment :

Commission de transaction : →perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments →perçue partiellement ou conjointement par le gestionnaire sur les opérations de change et Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 € TTC selon la place Montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)
---	------------------------------------	--

3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille :

Les Frais courants peuvent être retrouvés au sein du document d'informations clés pour l'investisseur.

3.4. Taux de rotation du portefeuille :

Le taux de rotation du portefeuille du Compartiment peut être retrouvé au sein de la dernière version du rapport annuel.

3.5. Autres

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012 : néant.

- Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Commission de gestion maximale des fonds sous-jacents : 2,5% maximum de frais de gestion sur les fonds sous-jacents, en plus de la commission de gestion du compartiment, telle que mentionnée ci-dessus.

4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation

4.1. Types de parts offertes au public :

Les actions sont des actions de capitalisation émises sous forme nominative. Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives de la SICAV auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch et des certificats se rapportant à ces actions nominatives sont délivrés aux investisseurs qui le demandent.

4.2. Code ISIN des parts

BE6284594619.

4.3. Devise de calcul de la VNI

Euros ; €.

4.4. Période de Souscription Initiale

Du 18/04/2016 au 23/05/2016, sous réserve de clôture anticipée.

Le paiement sur la VNI Initiale s'effectue le 26/05/2016.

4.5. Prix de souscription initial

100 €.

4.6. Politique d'allocation des résultats

Capitalisation

4.7. Etablissement de la VNI

La VNI est établie chaque jour ouvrable bancaire.

Le jour d'établissement de la première VNI est le 23/05/2016.

Les cours pris en compte pour la valorisation sont ceux du jour J où J est le jour de la clôture de réception des ordres.

Le calcul de la VNI se fait en J+2 ouvrés.

4.8. Publication de la VNI

La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, la VNI sera uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

La VNI peut également être disponible sur le site internet de la Société de Gestion et/ou le site internet du Distributeur Global (www.crelan.be) et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Bank, Belgium Branch.

4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion

J = la date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire à 11h00) et date de la VNI:

L'heure de clôture de la réception des ordres mentionnée vaut pour le service financier. Pour l'heure de clôture de la réception des ordres appliquée par le(s) distributeur(s), l'investisseur est prié de s'informer auprès du distributeur concerné.

La VNI pour calculer le prix de souscription/rachat ou la valeur de conversion pour des ordres reçus au jour J avant 11h00 est la VNI au jour J.

J+2 = date de calcul de la VNI du jour J.

J+2 = date de publication de la VNI du jour J.

J+3 = date de paiement ou de remboursement des ordres.

4.10. Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés et des associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

4.11. Liquidation du compartiment

En cas de dissolution du Compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des Compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.

4.12. Suspension du remboursement des parts

Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 2012.

CRELAN INVEST CONSERVATIVE

1. Présentation

- Dénomination : Crelan Invest Conservative
- Date de constitution : 16 avril 2018
- Durée d'existence : durée illimitée
- Cotation en bourse : Pas d'application

2. Informations concernant les placements

2.1. Objectif du compartiment

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de participer à l'évolution de l'ensemble des marchés de l'univers d'investissement (marchés internationaux d'actions, obligataires et monétaires de toute nature, relatifs à toutes zones géographiques et à tous secteurs), dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion flexible à dominante obligataire et d'une diversification sur les classes d'actifs actions et devises.

Le compartiment ne bénéficie d'aucune protection ni garantie.

2.2. Politique de placement du compartiment

2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment peuvent consister en titres, en obligations de toute nature (les obligations senior – obligations qui bénéficient du plus haut niveau de priorité ; les obligations subordonnées – obligations subordonnées disposant d'un niveau de priorité inférieur ; en cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées ; les obligations covered – obligations adossées à des actifs – créances hypothécaires, créances sur secteur public et autres ; les obligations convertibles – obligations auxquelles est attaché un droit de conversion qui offre à son porteur le droit d'échanger l'obligation en actions ; etc. à l'exception des “titrisations” ou “positions de titrisation”), en instruments du marché monétaire, en parts d'organismes de placement collectif, directement détenus et gérés par le gestionnaire ou une autre société de gestion, en repos et reverse repo, en actions, en dépôts, en instruments financiers dérivés, liquidités et tout autre instrument pour autant que cela soit autorisé par la réglementation applicable et conforme à l'objectif énoncé au point 2.1.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

2.2.2. Restrictions d'investissement

La politique de placement est menée dans les limites prévues par la réglementation et celles énoncées au point 2.2.4.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des “titrisations” ou des “positions de titrisation” au sens du Règlement 2017/2402. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les “titrisations” ou des “positions de titrisation” susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC.

La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total n'excéderont pas 70% des actifs nets du compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres et

des swaps sur rendement total est de 17.5%.

Les liquidités ne représenteront pas plus de 20% des actifs du compartiment (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements dans les *marchés frontier* (càd. dans des marchés qui ne sont pas encore considérés comme des marchés émergents selon les classifications habituelles du marché des capitaux) seront plafonnés à 10% des actifs.

2.2.3. Stratégie définie

La stratégie d'investissement consiste à investir directement ou indirectement sur les marchés actions et/ou obligataires libellés en Euro ou en devises, en instruments du marché monétaire et/ou en devises et/ou en instruments financiers connexes, pour obtenir une progression à moyen terme de la valeur du portefeuille. Le compartiment bénéficie d'un univers d'investissement diversifié, notamment internationalement.

La stratégie d'investissement consiste à investir sur les marchés actions et obligataires libellés en Euro ou en devises, pour obtenir une valorisation à moyen terme du portefeuille. La performance provient pour l'essentiel d'une exposition structurelle aux marchés obligataires et actions. Le gérant module au cours du temps le niveau d'exposition, en cherchant, en particulier, à atténuer l'effet des baisses de marché sur la performance du portefeuille.

La recherche de performance s'inscrit dans un cadre de risque adapté au profil de risque de la gestion. Cette stratégie d'investissement se décompose de la façon décrite dans les paragraphes suivants.

- **Allocation d'actif générale** : l'allocation d'actif consiste à définir et à faire évoluer le poids d'actions et d'obligations dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise, par secteur économique. Les décisions d'investissement reposent sur les critères suivants :
 - Scénario macro-économique
 - Scénario micro-économique (prévision des marges bénéficiaires et de la qualité de bilan des entreprises) ;
 - Analyse de la valorisation des titres (estimation de la performance potentielle future) – Analyse du niveau de risque ;
 - Analyse des flux de capitaux sur le marché

L'allocation générale est complétée par une allocation détaillée conduite au sein des obligations et des actions.

- **Allocation obligataire**

Gestion du risque de taux

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement en obligations à taux fixe, supportant un risque de taux d'intérêt mesuré par la sensibilité aux taux d'intérêt. La stratégie de gestion consiste à optimiser l'exposition au risque de taux d'intérêt en faisant évoluer son niveau global, ainsi que sa répartition par devise et par maturité.

La sensibilité aux taux d'intérêt totale du portefeuille peut varier entre -2 et 8.

Gestion du risque de crédit des obligations d'entreprises

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur des obligations d'entreprises offrant un supplément de rendement par rapport aux obligations d'Etat les plus sûres.

La stratégie d'investissement s'articule autour de la définition de la répartition par qualité de

crédit, par secteur économique, par maturité, par nationalité, et par émetteur.

Gestion du risque de crédit des obligations d'Etat

Une partie de la performance provient de l'investissement sur des obligations d'Etats, offrant un supplément de rendement, du fait d'une qualité de crédit inférieure à celle des meilleures dettes souveraines. La stratégie d'investissement repose principalement sur la sélection des émetteurs et de la maturité des titres.

- Allocation actions

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur le marché des actions, dans le but de bénéficier de la tendance du prix de ces actifs à s'apprécier sur le long terme lorsque les entreprises sont bénéficiaires.

La stratégie d'investissement consiste à faire évoluer le niveau d'investissement du portefeuille sur les actions ainsi que sa répartition par zone géographique, par pays, par secteur économique et par taille de capitalisation.

La volatilité de la VNI peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

2.2.4. Caractéristiques des titres sélectionnés

La sélection des obligations et actions dans le compartiment intégrera des critères ESG qui seront développés au paragraphe 2.2.8 ("Aspects sociaux, éthiques et environnementaux").

Caractéristiques des obligations et autres titres de créances éligibles

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de l'équipe de gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit du gestionnaire.

En vue de la sélection des titres, l'équipe de gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir en direct ou au travers d'OPC investis eux-mêmes :

- en obligations d'Etat de la zone euro ainsi qu'en obligations à échéance courte à taux fixe et à taux variable, émises ou converties en euro et en titres des marchés monétaires
- obligations d'Etat internationales hors zone Euro
- obligations crédit "Investment Grade" correspondant à une notation allant de AAA à BBB- dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's
- dans la limite de 30% de l'actif en obligations des pays émergents et en obligations Haut rendement ("**high yield**") ayant une notation allant de BB+ à D dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, etc.), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.

- en obligations convertibles dans la limite de 10%
- en obligations indexées sur l'inflation

Caractéristiques des actions éligibles

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 0% à 40% de l'actif net et sera faite soit en direct soit au travers d'OPC.

Les actions sélectionnées seront cotées sur un marché organisé et pourront appartenir à toutes zones géographiques y compris pays émergents, tous secteurs et tous styles de gestion. Le portefeuille peut être exposé aux petites capitalisations (avec toutefois une capitalisation minimum de 150.000.000 €) et aux moyennes capitalisations.

L'exposition aux petites capitalisations et aux actions des marchés émergents sera limitée à 30% de l'actif net.

La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera déterminée en fonction des anticipations du gérant sans limites pré-établies.

2.2.5. Repos et Reverse Repos

Le compartiment peut conclure des opérations de repo ou reverse repo. Il est fait référence à la partie générale du prospectus à ce sujet.

2.2.6. Stratégie de couverture du risque de change

Toute devise pourra être utilisée.

Dans le but d'élargir l'éventail des possibilités lors de la recherche des meilleures opportunités de placement en actions et obligations mentionnés ci-dessus, les investissements peuvent être réalisés en euros et dans des titres libellés dans toutes devises hors euro.

Les investissements dans des titres libellés en devises autres que l'euro peuvent être ou non couverts.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises autres que l'euro, représentant au maximum 50% de l'actif net.

2.2.7. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le recours aux produits dérivés sert tant à couvrir le risque qu'à réaliser les objectifs d'investissement.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés, cotés ou non, pour réaliser lesdits objectifs : il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, de dérivés de crédit ou d'autres transactions portant sur des instruments dérivés. Les transactions sur instruments dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de taux de change. Le compartiment vise toujours à conclure les transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts.

Le compartiment peut aussi conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap). Un total return swap correspond à un contrat d'échange sur rendement global. Il s'agit d'un contrat qui échange des rendements et des risques. L'acheteur recevra le gain total, mais prend aussi le risque de payer la différence au vendeur si le prix du sous-jacent baisse.

Le compartiment pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :

- Taux fixe
- Taux variable (indexés sur l'€STER, L'Euribor, ou toute autre référence de marché)
- Performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement

- Optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement ;
- Dividendes (nets ou bruts)

2.2.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

▪ Règlement SFDR :

Le compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFD, et qui privilégie les sociétés qui appliquent de bonnes méthodes de gouvernance d'entreprise. Le compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour sélectionner les titres éligibles au compartiment, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Les notations des actifs sont revues de façon mensuelle. Si lors d'une revue, un titre détenu en portefeuille est dégradé et ne satisfait plus aux critères ESG, il doit être vendu dans un délai de 90 jours. Ce délai de mise en conformité a été prévu afin d'éviter d'avoir à vendre le titre dans des conditions de marché trop dégradées ce qui pourrait pénaliser la performance du compartiment.

Nature des critères ESG

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, l'équipe d'analystes extra-financiers suit notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

Cette analyse vise à apprécier l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées.

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR/ESG), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

Approches ESG retenues

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

Le compartiment respecte les règles ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

- en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, le gestionnaire décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;
- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- avec au minimum 90% des titres en portefeuille notés ESG ; et
- avec, par conséquent, un plafond de 10% des titres en portefeuille constitués par des titres autres que ceux ainsi notés ESG.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Le compartiment n'investit pas dans les titres des émetteurs qui réalisent sensiblement plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Le compartiment exclut également les États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme et qui se rendent coupables des plus grands crimes (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

L'approche "Best in Class" a ensuite pour but de sélectionner et de retenir les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers. Par ailleurs, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières.

Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc...

Etapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en deux étapes successives :

- La première étape consiste à restreindre préalablement l'univers d'investissement par une analyse extra-financière.
- La deuxième étape est la construction du portefeuille basée sur la sélection des titres sur des critères financiers et extra-financiers.

2.3. Profil de risque du compartiment

La valeur d'une action du compartiment peut augmenter ou diminuer ; ainsi l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise initiale.

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs avec la description détaillée, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition du risque avec la description détaillée	Degré de risque
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Moyen

Risque lié à l'utilisation de titres dits "spéculatifs à haut rendement"	Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres dits "spéculatifs haut rendement" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.	Moyen
Risque lié aux obligations convertibles	Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.	Faible
Risque de crédit	Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable.	Moyen
Risque de change	Risque que la valeur des investissements soit affectée par la variation des taux de change.	Moyen
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Faible
Risque de contrepartie	Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché, autre qu'un émetteur, l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.	Faible
Risque de perte en capital	L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.	Moyen
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Il s'agit du risque affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés émergents. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risque en matière de durabilité	Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.	Moyen
Autre risque	L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.	Moyen

Description détaillée des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Risque lié aux investissements dans d'autres OPC : L'investissement par le compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le compartiment investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la VNI par action du compartiment fluctuera en fonction de la VNI des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Risques liés aux investissements dans des marchés émergents : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du compartiment à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger. Les marchés frontières se différencient des marchés émergents en ce qu'ils sont considérés comme étant un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant d'investir, de comprendre les risques pertinents et s'assurer que l'investissement est approprié.

Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment. En outre, en conséquence de l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, le compartiment peut (i) sous-performer le marché dans son ensemble si ses investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas les critères ESG lors de la sélection des investissements et/ou pourraient faire en sorte que le compartiment vende pour des raisons liées à l'ESG des investissements pourtant performants.

La méthode utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la Value at Risk ("VaR") absolue. La VaR absolue maximum du compartiment est fixée à 20 % de sa VNI. Elle est calculée quotidiennement sur base d'un intervalle de confiance de 99% et sur période de détention d'un mois

(20 jours ouvrables) et une période d'observation historique effective des facteurs de risque d'au moins une année (250 jours ouvrables), à moins que les conditions de marché ne nécessitent une période d'observation plus courte.

L'effet de levier maximum anticipé du compartiment est de 300 %, un niveau qui a été calculé en utilisant la "somme des notionnels" des instruments dérivés utilisés. Le calcul par la "somme des notionnels" indique la somme totale des valeurs principales de tous les instruments dérivés utilisés par le compartiment, sans tenir compte de toute compensation de positions sur instruments financiers dérivés, tandis que le calcul selon l'approche par les engagements convertit chaque position sur instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente de l'actif sous-jacent de cet instrument financier dérivé.

Il n'est pas prévu que l'effet de levier dépasse les niveaux indiqués ci-dessus. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il est possible que les niveaux de levier soient plus importants dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le gestionnaire peut avoir un recours plus fréquent aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement du compartiment), par rapport à un usage plus limité à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Les niveaux anticipés d'effet de levier indiqués ci-dessus reflètent l'utilisation de tous les instruments dérivés au sein du portefeuille du compartiment. Un niveau d'effet de levier anticipé ne représente pas nécessairement une hausse du risque au sein du compartiment, car certains instruments dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs doivent noter que la méthode de calcul utilisant la "somme des notionnels" du niveau d'effet de levier anticipé ne fait aucune distinction quant à l'utilisation prévue d'un instrument dérivé (par exemple, à des fins de couverture ou d'investissement).

Le calcul par la "somme des notionnels" obtient généralement un effet de levier plus élevé que dans le cadre du calcul utilisant l'approche par les engagements, notamment en raison de l'absence de dispositifs de compensation et/ou de couverture.

2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement

Pour plus d'information sur l'indicateur synthétique de risque et de rendement ("**SRRI**") veuillez-vous référer aux informations concernant la SICAV exposées dans la partie générale du prospectus.

L'indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l'investisseur du compartiment Conservative.

2.5. Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

L'horizon de placement recommandé est de 3 ans.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d'un investisseur d'une autre zone monétaire. Pour tout complément d'information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser auprès d'une des agences du Distributeur Global.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la SICAV, de la Société de Gestion, ou du gestionnaire.

3. Informations d'ordre économique

3.1. Commissions et frais

COMMISSIONS ET FRAIS NON RECURRENTS SUPPORTES PAR L'INVESTISSEUR (en EUR ou en % de la VNI par action)			
	Entrée*	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	2,50%	0%	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment, avec un maximum de 1%
Frais Administratifs	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .	0%	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition / réalisation des actifs (pour le compartiment)	0%	0%	0%
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	-	Actions de capitalisation: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Actions de capitalisation: 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

*Les frais d'entrée sont calculés sur base du pourcentage de la VNI par part souscrite.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LA SICAV (en EUR ou en % de la VNI par action)	
Rémunération des administrateurs	Les administrateurs indépendants perçoivent des émoluments, dont le montant global annuel s'élève à 9.000 EUR.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LE COMPARTIMENT (en EUR ou en % de l'actif net moyen mensuel du compartiment)	
Rémunération de la Société de Gestion*	Max 0,10% par an avec un minimum annuel de 80 000 EUR au niveau de la SICAV (réparti au pro-rata des actifs nets de chaque compartiment).
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,35% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de la commercialisation	0,65% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065% avec un minimum annuel de 12,000 EUR Plus EUR 3.500 par an et indexé annuellement pour l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité: Redemption Gates.
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle
Rémunération du commissaire	EUR 3.850,00 HTVA par an. Ces honoraires seront indexés annuellement.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation), y compris la rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications, impressions, traductions et autres	Max. 0,15% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Si ces autres frais dépassent cette limite de 0,15%, le gestionnaire prendra en charge le surplus.

* La rémunération indiquée ne comprend pas la rémunération de la Société de Gestion pour la production et la modification ultérieure des documents d'informations clés pour l'investisseur, ni la rémunération de la Société de Gestion pour le calcul de la VaR et le stresstesting pour les produits structurés dans le portefeuille du compartiment (le cas échéant).

3.2. Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de transaction (brokerage fees) facturées au compartiment :

Commission de transaction : →perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments →perçue partiellement ou conjointement par le gestionnaire sur les opérations de change et Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 € TTC selon la place Montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)
---	------------------------------------	--

3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille :

Les Frais courants peuvent être retrouvés au sein du document d'informations clés pour l'investisseur.

3.4. Taux de rotation du portefeuille :

Le taux de rotation du portefeuille du Compartiment peut être retrouvé au sein de la dernière version du rapport annuel.

3.5. Autres

- Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Commission de gestion maximale des fonds sous-jacents : 2,5% maximum de frais de gestion sur les fonds sous-jacents, en plus de la commission de gestion du compartiment, telle que mentionnée ci-dessus.

4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation

4.1. Types d'actions offertes au public

Les actions sont des actions de capitalisation et de distribution émises sous forme nominative. Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives de la SICAV auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch et des certificats se rapportant à ces actions nominatives sont délivrés aux investisseurs qui le demandent.

Décimalisation : chaque action peut être divisée en millièmes d'actions avec une inscription initiale minimale de 1 action.

4.2. Code ISIN des parts

- Capitalisation : BE6302834658.
- Distribution : BE6302835663.

4.3. Devise de calcul de la VNI

Euros : €.

4.4. Période de Souscription Initiale

Du 16/04/2018 au 31/05/2018, sous réserve de clôture anticipée.

Le paiement sur la VNI Initiale s'effectue le 06/06/2018.

4.5. Prix de souscription initial

100 €.

4.6. Politique d'allocation des résultats

- Part C - capitalisation ;
- Part D - distribution.

4.7. Etablissement de la VNI

La VNI est établie chaque jour ouvrable bancaire.

Le jour d'établissement de la première VNI est le 01/06/2018.

Les cours pris en compte pour la valorisation sont ceux du jour J où J est le jour de la clôture de réception des ordres.

Le calcul de la VNI se fait en J+2 ouvrés.

4.8. Publication de la VNI

La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, la VNI sera uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

La VNI peut également être disponible sur le site internet de la Société de Gestion et/ou le site internet du Distributeur Global (www.crelan.be) et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Bank, Belgium Branch.

4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion

J = la date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire à 11h00) et date de la VNI :

L'heure de clôture de la réception des ordres mentionnée vaut pour le service financier. Pour l'heure de clôture de la réception des ordres appliquée par le(s) distributeur(s), l'investisseur est prié de s'informer auprès du distributeur concerné.

La VNI pour calculer le prix de souscription/rachat ou la valeur de conversion pour des ordres reçus au jour J avant 11h00 est la VNI au jour J.

J+2 = date de calcul de la VNI du jour J.

J+2 = date de publication de la VNI du jour J.

J+3 = date de paiement ou de remboursement des ordres.

4.10. Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés et des associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

4.11. Liquidation du compartiment

En cas de dissolution du Compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des Compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.

4.12. Suspension du remboursement des parts

Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 2012.

CRELAN INVEST BALANCED

1. Présentation

- Dénomination : Crelan Invest Balanced
- Date de constitution : 16 avril 2018
- Durée d'existence : durée illimitée
- Cotation en bourse : Pas d'application

2. Informations concernant les placements

2.1. Objectif du compartiment

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de participer à l'évolution de l'ensemble des marchés de l'univers d'investissement (marchés internationaux d'actions, obligataires et monétaires de toute nature, relatifs à toutes zones géographiques et à tous secteurs, à partir d'une gestion flexible des expositions actions, taux et devises autour d'une allocation équilibrée entre actions et actifs obligataires.

2.2. Politique de placement du compartiment

2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment peuvent consister en titres, en obligations de toute nature (les obligations senior – obligations qui bénéficient du plus haut niveau de priorité ; les obligations subordonnées – obligations subordonnées disposent d'un niveau de priorité inférieur ; en cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées ; les obligations covered – obligations adossées à des actifs – créances hypothécaires, créances sur secteur public et autres ; les obligations convertibles – obligations auxquelles est attaché un droit de conversion qui offre à son porteur le droit d'échanger l'obligation en actions ; etc. à l'exception des "titrisations" ou des "positions de titrisation"), en instruments du marché monétaire, en parts d'organismes de placement collectif, directement détenus et gérés par le gestionnaire ou une autre société de gestion, en repos et reverse repo, en actions, en dépôts, en instruments financiers dérivés, liquidités et tout autre instrument pour autant que cela soit autorisé par la réglementation applicable et conforme à l'objectif énoncé au point 2.1.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté Royal 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

2.2.2. Restrictions d'investissement

La politique de placement est menée dans les limites prévues par la réglementation et celles énoncées au point 2.2.4.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement 2017/2402. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC.

La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total n'excéderont pas 70% des actifs nets du compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total est de 17,5%.

Les liquidités ne représenteront pas plus de 20% des actifs du compartiment (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements dans les marchés frontier (càd. dans des marchés qui ne sont pas encore considérés comme des marchés émergents selon les classifications habituelles du marché des capitaux) seront plafonnés à 10% des actifs.

2.2.3. Stratégie définie

La stratégie d'investissement consiste à investir directement ou indirectement sur les marchés actions et/ou obligataires libellés en Euro ou en devises, en instruments du marché monétaire et/ou en devises et/ou en instruments financiers connexes, pour obtenir une progression à moyen terme de la valeur du portefeuille. Le compartiment bénéficie d'un univers d'investissement diversifié, notamment internationalement.

La stratégie d'investissement consiste à investir sur les marchés actions et obligataires libellés en Euro ou en devises, pour obtenir une valorisation à moyen terme du portefeuille. La performance provient pour l'essentiel d'une exposition structurelle aux marchés obligataires et actions. Le gérant module au cours du temps le niveau d'exposition, en cherchant, en particulier, à atténuer l'effet des baisses de marché sur la performance du portefeuille.

La recherche de performance s'inscrit dans un cadre de risque adapté au profil de risque de la gestion. Cette stratégie d'investissement se décompose de la façon décrite dans les paragraphes suivants.

Allocation d'actif générale : l'allocation d'actif consiste à définir et à faire évoluer le poids d'actions et d'obligations dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise, par secteur économique. Les décisions d'investissement reposent sur les critères suivants :

- Scénario macro-économique
- Scénario micro-économique (prévision des marges bénéficiaires et de la qualité de bilan des entreprises).
- Analyse de la valorisation des titres (estimation de la performance potentielle future) – Analyse du niveau de risque
- Analyse des flux de capitaux sur le marché

L'allocation générale est complétée par une allocation détaillée conduite au sein des obligations et des actions.

Allocation obligataire

Gestion du risque de taux

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement en obligations à taux fixe, supportant un risque de taux d'intérêt mesuré par la sensibilité aux taux d'intérêt. La stratégie de gestion consiste à optimiser l'exposition au risque de taux d'intérêt en faisant évoluer son niveau global, ainsi que sa répartition par devise et par maturité.

La sensibilité aux taux d'intérêt totale du portefeuille peut varier entre -2 et 10.

Gestion du risque de crédit des obligations d'entreprises

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur des obligations d'entreprises offrant un supplément de rendement par rapport aux obligations d'Etat les plus sûres.

La stratégie d'investissement s'articule autour de la définition de la répartition par qualité de crédit, par secteur économique, par maturité, par nationalité, et par émetteur.

Gestion du risque de crédit des obligations d'Etat

Une partie de la performance provient de l'investissement sur des obligations d'Etats, offrant un supplément de rendement, du fait d'une qualité de crédit inférieure à celle des meilleures dettes souveraines. La stratégie d'investissement repose principalement sur la sélection des émetteurs et de la maturité des titres.

Allocation actions

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur le marché des actions, dans le but de bénéficier de la tendance du prix de ces actifs à s'apprécier sur le long terme lorsque les entreprises sont bénéficiaires.

La stratégie d'investissement consiste à faire évoluer le niveau d'investissement du portefeuille sur les actions ainsi que sa répartition par zone géographique, par pays, par secteur économique et par taille de capitalisation.

La volatilité de la VNI peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

2.2.4. Caractéristiques des titres sélectionnés

La sélection des obligations et actions dans le compartiment intégrera des critères ESG qui seront développés au paragraphe 2.2.8 ("Aspects sociaux, éthiques et environnementaux").

Caractéristiques des obligations et autres titres de créances éligibles

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de l'équipe de gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit du gestionnaire.

En vue de la sélection des titres, l'équipe de gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir en direct ou au travers d'OPC investis eux-mêmes :

- en obligations d'Etat de la zone euro ainsi qu'en obligations à échéance courte à taux fixe et à taux variable, émises ou converties en euro et en titres des marchés monétaires ;
- obligations d'Etat internationales hors zone Euro ;
- obligations crédit "Investment Grade" correspondant à une notation allant de AAA à BBB- dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's ;
- dans la limite de 30% de l'actif en obligations des pays émergents et en obligations Haut rendement ("high yield") ayant une notation allant de BB+ à D dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's ;

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette ;

- en obligations convertibles dans la limite de 10% ; et
- en obligations indexées sur l'inflation.

Caractéristiques des actions éligibles

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 25% à 65% de l'actif net et sera faite soit en direct soit au travers d'OPC.

Les actions sélectionnées seront cotées sur un marché organisé et pourront appartenir à toutes zones géographiques y compris pays émergents, tous secteurs et tous styles de gestion. Le portefeuille peut être exposé aux petites capitalisations (avec toutefois une capitalisation minimum de 150.000.000 €) et aux moyennes capitalisations.

L'exposition aux petites capitalisations et aux actions des marchés émergents sera limitée à 30% de l'actif net.

La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera déterminée en fonction des anticipations du gérant sans limites pré-établies.

2.2.5. Stratégie de couverture du risque de change

Toute devise pourra être utilisée.

Dans le but d'élargir l'éventail des possibilités lors de la recherche des meilleures opportunités de placement en actions et obligations mentionnés ci-dessus, les investissements peuvent être réalisés en euros et dans des titres libellés dans toutes devises hors euro.

Les investissements dans des titres libellés en devises autres que l'euro peuvent être ou non couverts.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises autres que l'euro, représentant au maximum 75% de l'actif net.

2.2.6. Repo et Reverse Repo

Le compartiment peut conclure des opérations de repo ou reverse repo. Il est fait référence à la partie générale du prospectus à ce sujet.

2.2.7. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le recours aux produits dérivés sert tant à couvrir le risque qu'à réaliser les objectifs d'investissement.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés, cotés ou non, pour réaliser lesdits objectifs : il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, de dérivés de crédit ou d'autres transactions portant sur des instruments dérivés. Les transactions sur instruments dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de taux de change. Le compartiment vise toujours à conclure les transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts.

Le compartiment peut aussi conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap). Un total return swap correspond à un contrat d'échange sur rendement global. Il s'agit d'un contrat qui échange des rendements et des risques. L'acheteur recevra le gain total, mais prend aussi le risque de payer la différence au vendeur si le prix du sous-jacent baisse.

Le compartiment pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :

- Taux fixe
- Taux variable (indexés sur l'€STER, L'Euribor, ou toute autre référence de marché)
- Performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
- Optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds

d'investissement ;

- Dividendes (nets ou bruts)

2.2.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

▪ Règlement SFDR :

Le compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFD, et qui privilégie les sociétés qui appliquent de bonnes méthodes de gouvernance d'entreprise. Le compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour sélectionner les titres éligibles au compartiment, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Les notations des actifs sont revues de façon mensuelle. Si lors d'une revue, un titre détenu en portefeuille est dégradé et ne satisfait plus aux critères ESG, il doit être vendu dans un délai de 90 jours. Ce délai de mise en conformité a été prévu afin d'éviter d'avoir à vendre le titre dans des conditions de marché trop dégradées ce qui pourrait pénaliser la performance du compartiment.

Nature des critères ESG

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO, etc). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, l'équipe d'analystes extra-financiers suit notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

Cette analyse vise à apprécier l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées.

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR/ESG), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

Approches ESG retenues

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

Le compartiment respecte les règles ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

- en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, le gestionnaire décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;
- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- avec au minimum 90% des titres en portefeuille notés ESG ; et
- avec, par conséquent, un plafond de 10% des titres en portefeuille constitués par des titres autres que ceux ainsi notés ESG.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Le compartiment n'investit pas dans les titres des émetteurs qui réalisent sensiblement plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Le compartiment exclut également les États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme et qui se rendent coupables des plus grands crimes (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

L'approche "Best in Class" a ensuite pour but de sélectionner et de retenir les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers. Par ailleurs, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières.

Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc...

Etapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en deux étapes successives :

- La première étape consiste à restreindre préalablement l'univers d'investissement par une analyse extra-financière.
- La deuxième étape est la construction du portefeuille basée sur la sélection des titres sur des critères financiers et extra-financiers.

2.3. Profil de risque du compartiment

La valeur d'une action du compartiment peut augmenter ou diminuer ; ainsi l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise initiale.

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs avec la description détaillée, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition du risque avec la description détaillée	Degré de risque
Risque lié à l'utilisation de titres dits "spéculatifs à haut rendement"	Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres dits "spéculatifs haut rendement" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.	Moyen

Risque lié aux obligations convertibles	Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.	Faible
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de crédit	Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Moyen
Risque de change	Risque que la valeur des investissements soit affectée par la variation des taux de change.	Elevé
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Faible
Risque de contrepartie	Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché, autre qu'un émetteur, l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Il s'agit du risque affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés émergents. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risque de perte en capital	L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.	Faible
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Faible

Risque en matière de durabilité	Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.	Moyen
Autre risque	L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.	Moyen

Description détaillée des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Risque lié aux investissements dans d'autres OPC : L'investissement par le compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le compartiment investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la VNI par action du compartiment fluctuera en fonction de la VNI des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Risques liés aux investissements dans des marchés émergents : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du compartiment à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger. Les marchés frontières se différencient des marchés émergents en ce qu'ils sont considérés comme étant un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant d'investir, de comprendre les risques pertinents et s'assurer que l'investissement est approprié.

Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment. En outre, en conséquence de l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, le compartiment peut (i) sous-performer le marché dans son ensemble si ses investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas les critères ESG lors de la sélection des investissements et/ou pourraient faire en sorte que le compartiment vende pour des raisons liées à l'ESG des investissements pourtant performants.

La méthode utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la Value at Risk ("VaR") absolue. La VaR absolue maximum du compartiment est fixée à 20 % de sa VNI. Elle est calculée quotidiennement sur base d'un intervalle de confiance de 99% et sur période de détention d'un mois (20 jours ouvrables) et une période d'observation historique effective des facteurs de risque d'au moins une année (250 jours ouvrables), à moins que les conditions de marché ne nécessitent une période d'observation plus courte.

L'effet de levier maximum anticipé du compartiment est de 300%, un niveau qui a été calculé en utilisant

la “somme des notionnels” des instruments dérivés utilisés. Le calcul par la “somme des notionnels” indique la somme totale des valeurs principales de tous les instruments dérivés utilisés par le compartiment, sans tenir compte de toute compensation de positions sur instruments financiers dérivés, tandis que le calcul selon l’approche par les engagements convertit chaque position sur instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d’une position équivalente de l’actif sous-jacent de cet instrument financier dérivé.

Il n’est pas prévu que l’effet de levier dépasse les niveaux indiqués ci-dessus. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu’il est possible que les niveaux de levier soient plus importants dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le gestionnaire peut avoir un recours plus fréquent aux instruments financiers dérivés à des fins d’investissement (dans les limites de l’objectif d’investissement du compartiment), par rapport à un usage plus limité à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Les niveaux anticipés d’effet de levier indiqués ci-dessus reflètent l’utilisation de tous les instruments dérivés au sein du portefeuille du compartiment. Un niveau d’effet de levier anticipé ne représente pas nécessairement une hausse du risque au sein du compartiment, car certains instruments dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs doivent noter que la méthode de calcul utilisant la “somme des notionnels” du niveau d’effet de levier anticipé ne fait aucune distinction quant à l’utilisation prévue d’un instrument dérivé (par exemple, à des fins de couverture ou d’investissement).

Le calcul par la “somme des notionnels” obtient généralement un effet de levier plus élevé que dans le cadre du calcul utilisant l’approche par les engagements, notamment en raison de l’absence de dispositifs de compensation et/ou de couverture.

2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement

Pour plus d’information sur l’indicateur synthétique de risque et de rendement (“SRRI”) veuillez-vous référer aux informations concernant la SICAV exposées dans la partie générale du prospectus.

L’indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l’investisseur du compartiment Balanced.

2.5. Profil de risque de l’investisseur-type

Ce compartiment s’adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre à élevé.

L’horizon de placement recommandé est de 4 ans.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d’un investisseur d’une autre zone monétaire. Pour tout complément d’information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser auprès d’une des agences du Distributeur Global.

Ces informations sont données à titre indicatif et n’entraînent aucun engagement de la part de la SICAV de la Société de Gestion, ou du gestionnaire.

3. Informations d'ordre économique

3.1. Commissions et frais

COMMISSIONS ET FRAIS NON RECURRENTS SUPPORTES PAR L'INVESTISSEUR (en EUR ou en % de la VNI par action)			
	Entrée*	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	2,50%	0%	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment, avec un maximum de 1%
Frais Administratifs	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .	0%	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition / réalisation des actifs (pour le compartiment)	0%	0%	0%
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

*Les frais d'entrée sont calculés sur base du pourcentage de la VNI par part souscrite.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LA SICAV (en EUR ou en % de la VNI par action)	
Rémunération des administrateurs	Les administrateurs indépendants perçoivent des émoluments, dont le montant global annuel s'élève à 9.000 EUR

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LE COMPARTIMENT (en EUR ou en % de l'actif net moyen mensuel du compartiment)	
Rémunération de la Société de Gestion*	Max 0,10% par an avec un minimum annuel de 80 000 EUR au niveau de la SICAV (réparti au pro-rata des actifs nets de chaque compartiment).
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,41% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de la commercialisation	0,74% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065% avec un minimum annuel de 12,000 EUR Plus EUR 3.500 par an et indexé annuellement pour l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité: Redemption Gates.
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle
Rémunération du commissaire	EUR 3.850,00 HTVA par. Ces honoraires seront indexés annuellement.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation), y compris la rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications, impressions, traductions et autres	Max. 0,15% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Si ces autres frais dépassent cette limite de 0,15%, le gestionnaire (Amundi Asset Management) prendra en charge le surplus.

* La rémunération indiquée ne comprend pas la rémunération de la Société de Gestion pour la production et la modification ultérieure des documents d'informations clés pour l'investisseur, ni la rémunération de la Société de Gestion pour le calcul de la VaR et le stresstesting pour les produits structurés dans le portefeuille du compartiment (le cas échéant).

3.2. Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de transaction (brokerage fees) facturées au compartiment :

Commission de transaction →perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments →perçue partiellement ou conjointement par le gestionnaire sur les opérations de change et Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 € TTC selon la place Montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)
---	------------------------------------	--

3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille:

Les Frais courants peuvent être retrouvés au sein du document d'informations clés pour l'investisseur.

3.4. Taux de rotation du portefeuille:

Le taux de rotation du portefeuille du Compartiment peut être retrouvé au sein de la dernière version du rapport annuel.

3.5. Autres

- Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Commission de gestion maximale des fonds sous-jacents : 2,5% maximum de frais de gestion sur les fonds sous-jacents, en plus de la commission de gestion du compartiment, telle que mentionnée ci-dessus.

4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation

4.1. Types d'actions offertes au public

Les actions sont des actions de capitalisation et de distribution émises sous forme nominative. Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives de la SICAV auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch et des certificats se rapportant à ces actions nominatives sont délivrés aux investisseurs qui le demandent.

Décimalisation : chaque action peut être divisée en millièmes d'actions avec une inscription initiale minimale de 1 action.

4.2. Code ISIN des parts

- Capitalisation : BE6302836679 ;
- Distribution : BE6302837685.

4.3. Devise de calcul de la VNI

Euros ; €.

4.4. Période de Souscription initiale

Du 16/04/2018 au 31/05/2018, sous réserve de clôture anticipée.

Le paiement sur la VNI initiale s'effectue le 06/06/2018.

4.5. Prix de souscription initial

100 €.

4.6. Politique d'allocation des résultats

- Part C - capitalisation ;
- Part D - distribution.

4.7. Etablissement de la VNI

La VNI est établie chaque jour ouvrable bancaire.

Le jour d'établissement de la première VNI est le 01/06/2018.

Les cours pris en compte pour la valorisation sont ceux du jour J où J est le jour de la clôture de réception des ordres.

Le calcul de la VNI se fait en J+2 ouvrés.

4.8. Publication de la VNI

La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, la VNI sera uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

La VNI peut également être disponible sur le site internet de la Société de Gestion et/ou le site internet du Distributeur Global (www.crelan.be) et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Bank, Belgium Branch.

4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion

J = la date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire à 11h00) et date de la VNI.

L'heure de clôture de la réception des ordres mentionnée vaut pour le service financier. Pour l'heure de clôture de la réception des ordres appliquée par le(s) distributeur(s), l'investisseur est prié de s'informer auprès du distributeur concerné.

La VNI pour calculer le prix de souscription/rachat ou la valeur de conversion pour des ordres reçus au jour J avant 11h00 est la VNI au jour J.

J+2 = date de calcul de la VNI du jour J.

J+2 = date de publication de la VNI du jour J.

J+3 = date de paiement ou de remboursement des ordres.

4.10. Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés et des associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

4.11. Liquidation du compartiment

En cas de dissolution du Compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des Compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.

4.12. Suspension du remboursement des parts

Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 2012.

CRELAN INVEST DYNAMIC

1. Présentation

- Dénomination : Crelan Invest Dynamic
- Date de constitution : 16 avril 2018
- Durée d'existence : durée illimitée
- Cotation en bourse : Pas d'application

2. Informations concernant les placements

2.1. Objectif du compartiment

L'objectif de gestion du compartiment est de permettre aux investisseurs de participer à l'évolution de l'ensemble des marchés de l'univers d'investissement (marchés internationaux d'actions, obligataires et monétaires de toute nature, relatifs à toutes zones géographiques et à tous secteurs), à partir d'une gestion flexible des expositions aux classes d'actifs actions, taux et devises avec une prépondérance sur les actions.

2.2. Politique de placement du compartiment

2.2.1. Catégorie d'actifs autorisés

Pour atteindre son objectif, les investissements du compartiment peuvent consister en titres, en obligations de toute nature (les obligations senior – obligations qui bénéficient du plus haut niveau de priorité ; les obligations subordonnées – obligations subordonnées disposent d'un niveau de priorité inférieur ; en cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées ; les obligations covered – obligations adossées à des actifs – créances hypothécaires, créances sur secteur public et autres ; les obligations convertibles – obligations auxquelles est attaché un droit de conversion qui offre à son porteur le droit d'échanger l'obligation en actions, etc. à l'exception des "titrisations" ou "positions de titrisation"), en instruments du marché monétaire, en parts d'organismes de placement collectif, directement détenus et gérés par le gestionnaire ou une autre société de gestion, en repos et reverse repos, en actions, en dépôts, en instruments financiers dérivés, liquidités et tout autre instrument pour autant que cela soit autorisé par la réglementation applicable et conforme à l'objectif énoncé au point 2.1.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument autorisé par l'Arrêté royal 2012.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

2.2.2. Restrictions d'investissement

La politique de placement est menée dans les limites prévues par la réglementation et celles énoncées au point 2.2.4.

Le compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sens du Règlement 2017/2402. Bien que le compartiment n'investira pas directement dans les "titrisations" ou des "positions de titrisation" susvisées, il peut être exposé à l'un et/ou l'autre de ces types de produits indirectement, à travers ses investissements dans un ou plusieurs OPC.

La proportion maximale d'actifs qui peuvent être impliqués dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total n'excéderont pas 70% des actifs nets du compartiment, tandis que le niveau escompté d'actifs qui seront engagés dans des opérations de financement sur titres et des swaps sur rendement total est de 17.5%.

Les liquidités ne représenteront pas plus de 20% des actifs du compartiment (sauf pour les besoins de sa liquidation).

Les investissements dans les marchés frontier (càd. dans des marchés qui ne sont pas encore considérés comme des marchés émergents selon les classifications habituelles du marché des capitaux) seront plafonnés à 10% des actifs.

2.2.3. Stratégie définie

La stratégie d'investissement consiste à investir directement ou indirectement sur les marchés actions et/ou obligataires libellés en Euro ou en devises, en instruments du marché monétaire et/ou en devises et/ou en instruments financiers connexes, pour obtenir une progression à moyen terme de la valeur du portefeuille. Le compartiment bénéficie d'un univers d'investissement diversifié, notamment internationalement.

La stratégie d'investissement consiste à investir sur les marchés actions et obligataires libellés en Euro ou en devises, pour obtenir une valorisation à moyen terme du portefeuille. La performance provient pour l'essentiel d'une exposition structurelle aux marchés obligataires et actions. Le gérant module au cours du temps le niveau d'exposition, en cherchant, en particulier, à atténuer l'effet des baisses de marché sur la performance du portefeuille.

La recherche de performance s'inscrit dans un cadre de risque adapté au profil de risque de la gestion. Cette stratégie d'investissement se décompose de la façon décrite dans les paragraphes suivants.

Allocation d'actif générale : l'allocation d'actif consiste à définir et à faire évoluer le poids d'actions et d'obligations dans le portefeuille, ainsi que leur répartition par pays, par devise, par secteur économique. Les décisions d'investissement reposent sur les critères suivants :

- Scénario macro-économique ;
- Scénario micro-économique (prévision des marges bénéficiaires et de la qualité de bilan des entreprises) ;
- Analyse de la valorisation des titres (estimation de la performance potentielle future) – Analyse du niveau de risque ;
- Analyse des flux de capitaux sur le marché.

L'allocation générale est complétée par une allocation détaillée conduite au sein des obligations et des actions.

Allocation obligataire :

Gestion du risque de taux

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement en obligations à taux fixe, supportant un risque de taux d'intérêt mesuré par la sensibilité aux taux d'intérêt. La stratégie de gestion consiste à optimiser l'exposition au risque de taux d'intérêt en faisant évoluer son niveau global, ainsi que sa répartition par devise et par maturité.

La sensibilité aux taux d'intérêt totale du portefeuille peut varier entre -2 et 8.

Gestion du risque de crédit des obligations d'entreprises

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur des obligations d'entreprises offrant un supplément de rendement par rapport aux obligations d'Etat les plus sûres.

La stratégie d'investissement s'articule autour de la définition de la répartition par qualité de crédit, par secteur économique, par maturité, par nationalité, et par émetteur.

Gestion du risque de crédit des obligations d'Etat

Une partie de la performance provient de l'investissement sur des obligations d'Etats, offrant un supplément de rendement, du fait d'une qualité de crédit inférieure à celle des meilleures dettes souveraines. La stratégie d'investissement repose principalement sur la sélection des émetteurs et de la maturité des titres.

Allocation actions:

Une partie de la performance du portefeuille provient de l'investissement sur le marché des actions, dans le but de bénéficier de la tendance du prix de ces actifs à s'apprécier sur le long terme lorsque les entreprises sont bénéficiaires.

La stratégie d'investissement consiste à faire évoluer le niveau d'investissement du portefeuille sur les actions ainsi que sa répartition par zone géographique, par pays, par secteur économique et par taille de capitalisation.

La volatilité de la VNI peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

2.2.4. Caractéristiques des titres sélectionnés

La sélection des obligations et actions dans le compartiment intègrera des critères ESG qui seront développés au paragraphe 2.2.8 ("Aspects sociaux, éthiques et environnementaux").

Caractéristiques des obligations et des autres titres de créances éligibles

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de l'équipe de gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit du gestionnaire.

En vue de la sélection des titres, l'équipe de gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir en direct ou au travers d'OPC investis eux-mêmes :

- en obligations d'Etat de la zone euro ainsi qu'en obligations à échéance courte à taux fixe et à taux variable, émises ou converties en euro et en titres des marchés monétaires
- en obligations d'Etat internationales hors zone Euro
- obligations crédit "Investment Grade" correspondant à une notation allant de AAA à BBB- dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's (jusqu'à 50% de l'actif)
- dans la limite de 30% de l'actif en obligations des pays émergents et en obligations Haut rendement ("high yield") ayant une notation allant de BB+ à D dans les échelles de notation de Standard and Poor's, de Fitch et/ou allant de Ba1 à C dans celle de Moody's.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette.

- en obligations convertibles dans la limite de 10%
- en obligations indexées sur l'inflation

Caractéristiques des actions éligibles

L'exposition à la classe d'actif actions pourra varier dans une fourchette de 40% à 80% de l'actif net et sera faite soit en direct soit au travers d'OPC.

Les actions sélectionnées seront cotées sur un marché organisé et pourront appartenir à toutes zones géographiques y compris pays émergents, tous secteurs et tous styles de gestion. Le portefeuille peut être exposé aux petites capitalisations (avec toutefois une capitalisation minimum de 150.000.000 €) et aux moyennes capitalisations.

L'exposition aux petites capitalisations et aux actions des marchés émergents sera limitée à 30% de l'actif net.

La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas pré-définie et sera déterminée en fonction des anticipations du gérant sans limites pré-établies.

2.2.5. Repos et Reverse Repos

Le compartiment peut conclure des opérations de repo ou reverse repo. Il est fait référence à la partie générale du prospectus à ce sujet.

2.2.6. Stratégie de couverture du risque de change

Toute devise pourra être utilisée.

Dans le but d'élargir l'éventail des possibilités lors de la recherche des meilleures opportunités de placement en actions et obligations mentionnés ci-dessus, les investissements peuvent être réalisés en euros et dans des titres libellés dans toutes devises hors euro.

Les investissements dans des titres libellés en devises autres que l'euro peuvent être ou non couverts.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises autres que l'euro, représentant au maximum 75% de l'actif net.

2.2.7. Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées

Le recours aux produits dérivés sert tant à couvrir le risque qu'à réaliser les objectifs d'investissement.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés, cotés ou non, pour réaliser lesdits objectifs : il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, de dérivés de crédit ou d'autres transactions portant sur des instruments dérivés. Les transactions sur instruments dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de taux de change. Le compartiment vise toujours à conclure les transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts.

Le compartiment peut aussi conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap). Un total return swap correspond à un contrat d'échange sur rendement global. Il s'agit d'un contrat qui échange des rendements et des risques. L'acheteur recevra le gain total, mais prend aussi le risque de payer la différence au vendeur si le prix du sous-jacent baisse.

Le compartiment pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :

- Taux fixe ;
- Taux variable (indexés sur l'€STER, L'Euribor, ou toute autre référence de marché) ;
- Performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement ;

- Optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement ; et
- Dividendes (nets ou bruts).

2.2.8. Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

▪ Règlement SFDR :

Le compartiment est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFD, et qui privilégie les sociétés qui appliquent de bonnes méthodes de gouvernance d'entreprise. Le compartiment n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour sélectionner les titres éligibles au compartiment, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Les notations des actifs sont revues de façon mensuelle. Si lors d'une revue, un titre détenu en portefeuille est dégradé et ne satisfait plus aux critères ESG, il doit être vendu dans un délai de 90 jours. Ce délai de mise en conformité a été prévu afin d'éviter d'avoir à vendre le titre dans des conditions de marché trop dégradées ce qui pourrait pénaliser la performance du compartiment.

Nature des critères ESG

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, l'équipe d'analystes extra-financiers suit notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

Cette analyse vise à apprécier l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées.

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR/ESG), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

Approches ESG retenues

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, « Best-in-Class » et engagement.

Le compartiment respecte les règles ESG suivantes :

- exclusions des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
- en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, le gestionnaire décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;
- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- avec au minimum 90% des titres en portefeuille notés ESG ; et
- avec, par conséquent, un plafond de 10% des titres en portefeuille constitués par des titres autres que ceux ainsi notés ESG.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Le compartiment n'investit pas dans les titres des émetteurs qui réalisent sensiblement plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Le compartiment exclut également les États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme et qui se rendent coupables des plus grands crimes (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

L'approche "Best in Class" a ensuite pour but de sélectionner et de retenir les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers. Par ailleurs, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières.

Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Etapas du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en deux étapes successives :

- La première étape consiste à restreindre préalablement l'univers d'investissement par une analyse extra-financière.
- La deuxième étape est la construction du portefeuille basée sur la sélection des titres sur des critères financiers et extra-financiers.

2.3. Profil de risque du compartiment

La valeur d'une action du compartiment peut augmenter ou diminuer ; ainsi l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise initiale.

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs avec la description détaillée, tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	Définition du risque avec la description détaillée	Degré de risque
Risque de marché	Risque de chute de tout le marché ou d'une catégorie d'actifs pouvant affecter le prix et la valeur de l'actif en portefeuille et entraîner une baisse de la VNI.	Elevé

Risque lié à l'utilisation de titres dits "spéculatifs à haut rendement"	Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres dits "spéculatifs haut rendement" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.	Moyen
Risque lié aux obligations convertibles	Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.	Faible
Risque de crédit	Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut entraîner une baisse de la VNI.	Moyen
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné.	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable.	Faible
Risque de change	Risque que la valeur des investissements soit affectée par la variation des taux de change.	Elevé
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire.	Faible
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé.	Faible
Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC	Il s'agit du risque affectant les OPC en portefeuille, dont la valeur du compartiment sera largement tributaire.	Moyen
Risque de contrepartie	Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché, autre qu'un émetteur, l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.	Faible
Risque de perte en capital	L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.	Faible
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal.	Faible
Risques liés aux investissements dans des marchés émergents	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés développés. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Risque accru par rapport à un investissement dans les marchés émergents. Ces investissements pourraient subir des fluctuations plus marquées et souffrir d'une négociabilité réduite.	Moyen
Risque en matière de durabilité	Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment.	Moyen
Autres risques	L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.	Moyen

Description détaillée des risques jugés significatifs et pertinents tels qu'évalués par le compartiment :

Risques liés aux investissements dans d'autres OPC : L'investissement par le compartiment dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel le compartiment investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la VNI par action du compartiment fluctuera en fonction de la VNI des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (ci-après une « Structure Fonds de Fonds »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services du compartiment et d'autre part, aux prestataires des services des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le compartiment entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans le présent prospectus.

Risques liés aux investissements dans des marchés émergents : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse. Dans certaines circonstances, les investissements sous-jacents peuvent devenir illiquides, ce qui peut réduire la capacité du gestionnaire du compartiment à réaliser tout ou partie des actifs du portefeuille. Il se peut que les systèmes d'enregistrement et de règlement sur les marchés émergents soient moins développés que sur les marchés plus matures, ce qui implique de plus grands risques opérationnels liés à l'investissement. Des risques politiques et des circonstances économiques défavorables sont davantage susceptibles de survenir.

Risques liés aux investissements dans des marchés frontières : il s'agit des risques liés à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger. Les marchés frontières se différencient des marchés émergents en ce qu'ils sont considérés comme étant un peu moins développés sur le plan économique que les marchés émergents. Certains marchés comportent des risques importants pour les investisseurs, qui doivent donc s'assurer, avant d'investir, de comprendre les risques pertinents et s'assurer que l'investissement est approprié.

Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence

négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le compartiment. En outre, en conséquence de l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, le compartiment peut (i) sous-performer le marché dans son ensemble si ses investissements sous-performent le marché et/ou (ii) sous-performer par rapport à d'autres fonds qui n'utilisent pas les critères ESG lors de la sélection des investissements et/ou pourraient faire en sorte que le compartiment vende pour des raisons liées à l'ESG des investissements pourtant performants.

La méthode utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la Value at Risk (VaR) absolue. La VaR absolue maximum du compartiment est fixée à 20 % de sa VNI. Elle est calculée quotidiennement sur base d'un intervalle de confiance de 99% et sur période de détention d'un mois (20 jours ouvrables) et une période d'observation historique effective des facteurs de risque d'au moins une année (250 jours ouvrables), à moins que les conditions de marché ne nécessitent une période d'observation plus courte.

L'effet de levier maximum anticipé du compartiment est de 300 %, un niveau qui a été calculé en utilisant la "somme des notionnels" des instruments dérivés utilisés. Le calcul par la "somme des notionnels" indique la somme totale des valeurs principales de tous les instruments dérivés utilisés par le compartiment, sans tenir compte de toute compensation de positions sur instruments financiers dérivés, tandis que le calcul selon l'approche par les engagements convertit chaque position sur instruments financiers dérivés dans la valeur de marché d'une position équivalente de l'actif sous-jacent de cet instrument financier dérivé.

Il n'est pas prévu que l'effet de levier dépasse les niveaux indiqués ci-dessus. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il est possible que les niveaux de levier soient plus importants dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le gestionnaire peut avoir un recours plus fréquent aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement du compartiment), par rapport à un usage plus limité à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Les niveaux anticipés d'effet de levier indiqués ci-dessus reflètent l'utilisation de tous les instruments dérivés au sein du portefeuille du compartiment. Un niveau d'effet de levier anticipé ne représente pas nécessairement une hausse du risque au sein du compartiment, car certains instruments dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs doivent noter que la méthode de calcul utilisant la "somme des notionnels" du niveau d'effet de levier anticipé ne fait aucune distinction quant à l'utilisation prévue d'un instrument dérivé (par exemple, à des fins de couverture ou d'investissement).

Le calcul par la "somme des notionnels" obtient généralement un effet de levier plus élevé que dans le cadre du calcul utilisant l'approche par les engagements, notamment en raison de l'absence de dispositifs de compensation et/ou de couverture.

2.4. Indicateur synthétique de risque et de rendement

Pour plus d'information sur l'indicateur synthétique de risque et de rendement ("SRRI") veuillez-vous référer aux informations concernant la SICAV exposées dans la partie générale du prospectus.

L'indicateur le plus récent se trouve dans les informations clés pour l'investisseur du compartiment Dynamic.

2.5. Profil de risque de l'investisseur-type

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque élevé.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d'un investisseur d'une autre zone monétaire. Pour tout complément d'information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser auprès d'une des agences du Distributeur Global.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la SICAV, de la Société de Gestion, ou du gestionnaire.

3. Informations d'ordre économique

3.1. Commissions et frais

COMMISSIONS ET FRAIS NON RECURRENTS SUPPORTES PAR L'INVESTISSEUR (en EUR ou en % de la VNI par action)			
	Entrée*	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	2,50%	0%	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du présent compartiment, avec un maximum de 1%
Frais Administratifs	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .	0%	En cas d'une inscription nominative directe dans le registre ou cas de changement d'une inscription <i>nominee</i> vers une inscription nominative directe dans le registre (sur demande du client) des frais forfaitaires de 100 EUR (TVA incluse) seront prélevés. L'agent chargé du service financier n'intervient pas comme <i>nominee</i> .
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition / réalisation des actifs (pour le compartiment)	0%	0%	0%
Taxe sur les opérations de bourse (TOB)	-	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4.000 EUR

*Les frais d'entrée sont calculés sur base du pourcentage de la VNI par part souscrite.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LA SICAV (en EUR ou en % de la VNI par action)	
Rémunération des administrateurs	Les administrateurs indépendants perçoivent des émoluments, dont le montant global annuel s'élève à 9.000 EUR.

COMMISSIONS ET FRAIS RECURRENTS SUPPORTES PAR LE COMPARTIMENT (en EUR ou en % de l'actif net moyen mensuel du compartiment)	
Rémunération de la Société de Gestion*	Max 0,10% par an avec un minimum annuel de 80 000 EUR au niveau de la SICAV (réparti au pro-rata des actifs nets de chaque compartiment).
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,44% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de la commercialisation	0,81% de la VNI sur base annuelle
Rémunération de l'administration et du service financier	Max. 0,065% avec un minimum annuel de 12,000 EUR Plus EUR 3.500 par an et indexé annuellement pour l'application du mécanisme de gestion du risque de liquidité: Redemption Gates.
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle
Rémunération du commissaire	EUR 3.850,00 HTVA par an. Ces honoraires seront indexés annuellement.
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Taxe annuelle	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation), y compris la rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications, impressions, traductions et autres	Max. 0,15% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Si ces autres frais dépassent cette limite de 0,15%, le gestionnaire (Amundi Asset Management) prendra en charge le surplus.

* La rémunération indiquée ne comprend pas la rémunération de la Société de Gestion pour la production et la modification ultérieure des documents d'informations clés pour l'investisseur, ni la rémunération de la Société de Gestion pour le calcul de la VaR et le stresstesting pour les produits structurés dans le portefeuille du compartiment (le cas échéant).

3.2. Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de transaction (brokerage fees) facturées au compartiment :

Commission de transaction : →perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire sur l'ensemble des instruments →perçue partiellement ou conjointement par le gestionnaire sur les opérations de change et Amundi Intermédiation sur tous les autres instruments	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 450 € TTC selon la place Montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou Commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)
---	------------------------------------	--

3.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille :

Les Frais courants peuvent être retrouvés au sein du document d'informations clés pour l'investisseur.

3.4. Taux de rotation du portefeuille :

Le taux de rotation du portefeuille du Compartiment peut être retrouvé au sein de la dernière version du rapport annuel.

3.5. Autres

- Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de l'Arrêté Royal 2012 : néant.
- Commission de gestion maximale des fonds sous-jacents : 2,5% maximum de frais de gestion sur les fonds sous-jacents, en plus de la commission de gestion du compartiment, telle que mentionnée ci-dessus.

4. Informations concernant les actions du compartiment et leur négociation

4.1. Types d'actions offertes au public

Les actions sont des actions de capitalisation et de distribution émises sous forme nominative. Les actions nominatives sont inscrites dans un registre des actions nominatives de la SICAV auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch et des certificats se rapportant à ces actions nominatives sont délivrés aux investisseurs qui le demandent.

Décimalisation : chaque action peut être divisée en millièmes d'actions avec une inscription initiale minimale de 1 action.

4.2. Code ISIN des parts

- Capitalisation : BE6302838691 ;
- Distribution : BE6302839707.

4.3. Devise de calcul de la VNI

Euros ; €.

4.4. Période de Souscription Initiale

Du 16/04/2018 au 31/05/2018, sous réserve de clôture anticipée.

Le paiement sur la VNI Initiale s'effectue le 06/06/2018.

4.5. Prix de souscription initial

100 €.

4.6. Politique d'allocation des résultats

- Part C - capitalisation ;
- Part D - distribution.

4.7. Etablissement de la VNI

La VNI est établie chaque jour ouvrable bancaire.

Le jour d'établissement de la première VNI est le 01/06/2018.

Les cours pris en compte pour la valorisation sont ceux du jour J où J est le jour de la clôture de réception des ordres.

Le calcul de la VNI se fait en J+2 ouvrés.

4.8. Publication de la VNI

La VNI est publiée quotidiennement sur le site internet de Beama (www.beama.be) et éventuellement dans la presse financière « L'Echo » et « De Tijd » jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, la VNI sera uniquement publiée quotidiennement dans la presse financière « De Tijd » et « L'Echo ».

La VNI peut également être disponible sur le site internet de la Société de Gestion et/ou le site internet du Distributeur Global (www.crelan.be) et est également disponible auprès de l'organisme assurant le service financier, CACEIS Bank, Belgium Branch.

4.9. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion

J = la date de clôture de la réception des ordres (chaque jour ouvrable bancaire à 11h00) et date de la valeur nette d'inventaire:

L'heure de clôture de la réception des ordres mentionnée vaut pour le service financier. Pour l'heure de clôture de la réception des ordres appliquée par le(s) distributeur(s), l'investisseur est prié de s'informer auprès du distributeur concerné.

La VNI pour calculer le prix de souscription/rachat ou la valeur de conversion pour des ordres reçus au jour J avant 11h00 est la VNI au jour J.

J+2 = date de calcul de la VNI du jour J.

J+2 = date de publication de la VNI du jour J.

J+3 = date de paiement ou de remboursement des ordres.

4.10. Droit de vote des participants

L'assemblée générale vote et délibère suivant le prescrit du Code des sociétés et des associations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou tout autre moyen de télécommunication une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les statuts, prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents et votants de ce compartiment.

4.11. Liquidation du compartiment

En cas de dissolution du Compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des Compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

Les investisseurs sont informés qu'il sera proposé de liquider le compartiment si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours consécutifs, à cinq millions d'euros.

4.12. Suspension du remboursement des parts

Le Conseil d'Administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'Arrêté Royal de 2012.
